# PROCES-VERBAL 

 de la séance du conseil municipal DU LUNDI 16 MAI 2011
## ORDRE DU JOUR

| $\mathrm{N}^{\circ}$ | Service / Rapporteur | Objet | Index |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
| 0 | Secrétariat du CM/ <br> M. le Député-maire | Communications. | Pages 133 à 135 |
| 1 | Jeunesse, Sport et Vie Associative / Mme AUDIS | Renouvellement du "Contrat Enfance-Jeunesse" avec la Caisse d'allocations familiales de la Moselle - Période 2011-2014. | Pages 136 à 137 |
| 2 | Affaires sociales / Mme DALSTEIN | Avenant à la convention de compensation tarifaire entre la Ville et Bus Est (Société exploitante du réseau urbain Transavold). | Page 137 |
| 3 | Foncier / <br> M. STEUER | Domaine - Incorporation dans le domaine public communal du tronçon de voirie privée dénommée Chemin Saint-Hilaire. | Pages 138 à 139 |
| 4 | Affaires sociales / <br> Mme BECKER | Demande de subvention présentée par le lycée Poncelet pour l'organisation d'un concert humanitaire. | Page 139 |
| 5 | Urbanisme / <br> M. TLEMSANI | Lotissement "Le Vertmont" autorisation d'effectuer des travaux sur terrain ville. | Page 140 |
| 6 | Affaires scolaires Mme PISTER | Propositions d'attribution de subventions - année 2011. | Page 141 |
| 7 | Foncier/ <br> M. SPERLING | Domaine - Traitement des espaces dégradés Programme après-mines - Adoption de l'avenant $n^{\circ} 1$ à la convention foncière "vallée du Merle site des carrières" à intervenir avec l'EPFL Lorraine. | Pages 141 à 143 |
| 8 | Archives / <br> Mme HALBWACHS | Attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2011. | Pages 143 à 145 |
| 9 | Technique Environnement M. STEINER | Attribution de subventions aux associations relevant de la compétence du service de l'environnement au titre de l'exercice 2011. Propositions de la commission de l'environnement. | Pages 145 à 147 |
| 10 | Affaires scolaires <br> Mme SCHOESER-KOPP | Demande de subvention présentée par l'association de défense des victimes de l'amiante. | Page 147 |
| 11 | Affaires culturelles/ Mme STELMASZYK | Attribution de subventions 2011 aux associations à vocation culturelle. | Page 148 |
| 12 | Foncier/ <br> M. SPERLING | Domaine - Cession d'un terrain dans le lotissement de l'Agora à la SCI LTI - Prorogation du délai de signature. | Pages 148 à 149 |
| 13 | Technique Environnement M. STEINER | Enquêtement publique sur la demande de la société ARKEMA concernant l'exploitation d'une chaudière de production de vapeur à Saint-Avold. | Pages 149 à 150 |

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

| $\mathrm{N}^{\circ}$ | Service / <br> Rapporteur | Objet | Index |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
| 14 | Affaires scolaires Mme TEPPER | Cantine scolaire - Nouvelle tarification. | Pages 150 à 152 |
| 15 | Foncier <br> M. SCHAMBILL | Domaine - Cession d'un terrain communal au lieudit HEPSTERBERG. | Pages 153 à 156 |
| 16 | Jeunesse, Sport et Vie Associative / Mme AUDIS | Bourse initiative - Exercice 2011. | Pages 156 à 157 |
| 17 | Foncier/ <br> M. SCHAMBILL | Domaine - Lotissement communal de l'Agora Approbation d'un protocole d'accord à intervenir avec la société Pierre investissement. | Pages 157 à 160 |
| 18 | Affaires sociales / <br> Mme PISTER | Aide aux œuvres de vacances pour la jeunesse - Révision des taux journaliers de participation - année 2011. | Pages 160 à 161 |
| 19 | D.R.H. <br> M. FUNFSCHILLING | Concession de logement du Centre culturel Pierre Messmer. | Pages 161 à 163 |
| 20 | Foncier/ <br> M. KIKULSKI | Domaine - Acquisition des terrains industriels de la vente au carreau appartenant à l'EPFL et rétrocession à la CCPN - Délibération modificative. | Page 163 |
| 21 | D.G.S. / <br> M. le Député-maire | Compte rendu des décisions prises par M. le Députémaire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. | Pages 164 à 166 |
| 22 | Archives/ <br> M. HOCQUET | Restauration de l'ensemble sculpté de la crucifixion dite "Croix des Porcelets", à l'ancienne église abbatiale Saint-Nabor. | Page 166 |
|  | Cabinet - Secr. du CM / <br> M. Ie Député-maire | Réponse de $M$. le Député-maire à Mme TIRONI JOUBERT pour le groupe «un Avenir pour Saint-Avold». | Pages 167 à 168 |

La séance est ouverte à 16 h 35 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 10 mai 2011, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois
EN EXERCICE : trente-trois
PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt-trois, savoir :
M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,
M. FUNFSCHILLING, M. SCHAMBILL, M. THIERCY, M. STEINER, Mme STELMASZYK, Mme AUDIS, Adjoints.

Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, M. KIKULSKI, M. BREM, Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mme BESSIN, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : six, savoir :

| M. TLEMSANI, Adjoint | à | M. le Député-maire. |
| :--- | :--- | :--- |
| Mme BOUR-MAS, Adjointe | à | M. BETTI, Conseiller. |
| M. SPERLING, Conseiller | à | Mme BECKER, Conseillère. |
| M. ZIMNY, Conseiller | à | Mme BONNABAUD, Conseillère. |
| M. Patrice MAIRE, Conseiller | à | M. KIKULSKI, Conseiller. |
| Mlle BERTRAND, Conseillère | à | M. FUNFSCHILLING, Adjoint. |

## OBSERVATIONS DIVERSES

Mme PISTER, Adjointe, arrive au point $\mathrm{n}^{\circ} 5$ (n'a pas donné de procuration).
Mme TEPPER, Conseillère, arrive au point $n^{\circ} 7$ (n'a pas donné de procuration).
Mme GORGOL, Conseillère, arrive au point $n^{\circ} 8$ (n'a pas donné de procuration).
Mlle BERTRAND, Conseillère, arrive au point $n^{\circ} 15$ (procuration à M. FUNFSCHILLING).
M. Patrice MAIRE, Conseiller, arrive au point $n^{\circ} 21$ (procuration à M. KIKULSKI).

## Absents à l'ouverture n'ayant pas donné de procuration: quatre, savoir :

Mme PISTER, Adjointe (arrive au point $\mathrm{n}^{\circ} 5$ ).
Mme TEPPER, Conseillère (arrive au point $\mathrm{n}^{\circ} 7$ ).
Mme GORGOL, Conseillère (arrive au point $n^{\circ} 8$ ).
M. GALLONI, Conseiller.

## 0. COMMUNICATIONS.

Exposé de M. le Député-maire.
M. le Député-maire remercie l'assemblée pour la présence de chacun à cette $4^{\text {ème }}$ séance du Conseil municipal de l'année 2011, qui se déroule ici, à la salle des congrès, en raison de l'exposition TIFFANY, qui se tient en mairie jusqu'au 31 mai 2011.

## Point divers / question orale

Dans le cadre du point divers / question orale, il indique qu'il répondra en fin d'ordre du jour à la question qui lui a été posée par Mme TIRONI JOUBERT, du groupe «un avenir pour Saint-Avold», réceptionnée en mairie vendredi 13 mai 2011 à 8 h55.

## Remerciements

Il informe également l'assemblée des divers remerciements qui lui ont été adressés et qui émanent de :

- M. VOGEL, proviseur du lycée professionnel Pierre et Marie CURIE de FREYMING MERLEBACH pour avoir permis à M. FLAUS de faire une intervention sur l'histoire de notre région dans les classes de terminale.
- Mme DEHRE et M. SORCE, enseignants de l'école du Wenheck, pour avoir permis à M. FLAUS d'accompagner leurs classes respectives lors de la visite guidée et instructive de notre ville, ainsi que de l'abbatiale.
- L'abbé RIBOULOT, pour les travaux de peinture réalisés dans le presbytère.


## Documents complémentaires

Il informe ensuite les élus que l'annexe du point $\mathrm{n}^{\circ} 11$ : convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Saint-Avold et l'Harmonie de SAINT-AVOLD, a été déposée sur leur table.

## Procès-verbal

M. le Député-maire informe par ailleurs l'assemblée, que le procès-verbal de la séance du 6 avril dernier, a également été déposé sur leur table, en vue de son approbation lors d'une prochaine réunion.

## Informations diverses

## 1. Carte scolaire - rentrée 2011

Sur ce premier point, M. le Député-maire indique «M. l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, après consultation du comité technique paritaire départemental réuni le $l^{e r}$ avril 2011 nous communique les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2011, savoir :

- Ecole élémentaire Wenheck : retrail du $7^{\text {ème }}$ poste élémentaire;
- Ecole élémentaire La Carrière : retrait du 9 ème poste élémentaire ;
- Ecole élémentaire Crusem : retrait du żme poste élémentaire.

Des éléments d'appréciation avaient été fournis à l'inspection académique en date du 29 mars 2011 concernant les trois établissements scolaires».

Il ajoute qu'une réunion avec le recteur est prévue demain, à laquelle il souhaitait être accompagné d'un représentant des parents d'élèves et d'un représentant des enseignants. Toutefois, M. le recteur l'informe aujourd'hui qu'il ne souhaite s'entretenir qu'avec M. le Député-maire, pratiques que M. le Député-maire n'apprécie pas. Il explique en effet, que pour pouvoir débattre objectivement de ces nouvelles mesures de carte scolaire, les personnes concernées doivent être représentées.

## 2. Réponse du préfet suite à la motion concernant la suppression des postes d'enseignants (motion du 24.02.2011).

Sur ce deuxième point, M. le Député-maire annonce : «Par courrier en date du 3 mai 2011, M. Christian de LAVERNEE, préfet de la région Lorraine, porte à ma connaissance, différents éléments faisant suite à notre motion concernant la suppression de postes d'enseignants dans notre commune.

Il nous informe donc que le département de la Moselle doit rendre, à la prochaine rentrée, 60 emplois au titre des collèges et explique que cela se traduira, pour les 2 collèges de ST-AVOLD, par une baisse de la Dotation Horaire Globale (DHG) par rapport à l'an passé.

Il ajoute toutefois, que les enseignements obligatoires continueront à être assurés dans les collèges la Fontaine et la Carrière et précise que seul ce dernier est impacté par cette réduction à raison de 2 postes.

Il indique de plus, que l'inspecteur d'académie a fixé les seuils utilisés pour le calcul divisionnaire (utilisé pour déterminer la DHG) à 28 pour les $6^{\text {èmes }}$ et $3^{\text {èmes }}$, à 30 pour les $5^{\text {èmes }}$ et 4 emes.

Il nous confirme également les mesures envisagées concernant les écoles élémentaires, savoir un retrait d'emplois dans les écoles:

- $\quad$ de la Carrière (avec une moyenne de 23,3 par classe)
- du Wenheck (moyenne de 22,8 par classe)
- du Crusem (moyenne de 22,5 par classe)

La demi-décharge de direction, au titre de la difficulté scolaire et sociale de la population accueillie dans cette dernière école, est maintenue.

Pour finir, il me précise qu'aucune mesure n'est arrêtée en maternelle».
M. le Député-maire précise qu'il partage le même point de vue que le président du Conseil général de la Moselle, Patrick WEITEN, de dire qu'il n'est pas d'accord sur le fait que se soit la Moselle qui «paye» le plus dans les suppressions de postes. Selon lui, il existe des solutions qui doivent être tentées pour sauvegarder le bon fonctionnement des écoles. Il estime qu'il est important, pour développer l'industrie et les autres secteurs d'activité, de conserver un certain nombre de formations et par ce biais maintenir les jeunes à SAINT-AVOLD et environs proches. Il explique en effet, qu'en plus du manque de filières professionnelles dans les écoles, il y a également le manque d'entreprises nouvelles qui pourraient favoriser le maintien des jeunes ici. Il indique que le gouvernement a la lourde responsabilité de permettre aux jeunes d'accéder à une formation maximale, sans pour autant programmer des classes surchargées, et compte sur le Préfet pour défendre cette situation auprès de l'Etat.
M. BOULANGER indique que la suppression de tous ces postes, dans les lycées, collèges et écoles de SAINT-AVOLD, n'est que le résultat d'un vote d'une loi de finances qui a eu lieu et de sa simple application. Il s'étonne du reproche fait à M. le Recteur qui ne fait qu'appliquer les consignes avec les moyens qui lui sont donnés et ajoute qu'il n'est qu'une voie de transmission. Selon lui, il faut agir au niveau du ministère et des Députés, mais pas au mois de mai mais plutôt en octobre lorsque la loi de finances est votée.
M. le Député-maire explique que la loi de finances se vote globalement, la résultante étant la mise en place de dispositifs de soutien à l'économie. Il constate cependant que le département de la Moselle est le plus pénalisé, même si ce cas de figure n'était ni prévu ni voulu. En ce qui concerne le recteur, il explique qu'il lui reproche simplement de ne pas se préoccuper davantage de la situation de SAINT-AVOLD.

## 1. RENOUVELLEMENT DU «CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE» AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE - PERIODE 20112014.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Le «Contrat enfance et jeunesse» (C.E.J.) signé entre la ville de Saint-Avold et la Caisse d'allocations familiales de la Moselle (C.A.F.) est arrivé à échéance le 31 décembre 2010.

La C.A.F. a engagé avec la commune une procédure de poursuite et d'optimisation de la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Il est rappelé que le C.E.J. est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une C.A.F. et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement de communes, d'une entreprise ou d'une administration de l'Etat.

Les C.E.J. ont deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés;
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- un encadrement de qualité ;
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions;
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Sont d'abord concernés les actions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire (exemple : accueils collectifs de mineurs, accueils jeunes, centres de loisirs de grandes et de petites vacances, mercredis éducatifs, actions périscolaires...).

Le contrat est fondé sur deux exigences principales :

- l'efficacité : offrir une meilleure visibilité sur les actions et moyens à mettre en place ;
- l'équité territoriale et sociale : la priorité donnée aux territoires et publics les moins bien couverts.

Le Conseil municipal,
L'exposé de son rapporteur entendu,

Pris l'avis favorable de la Commission jeunesse, sports et vie associative,
Pris l'avis favorable de la Commission des finances,
Considérant la volonté de la commune de poursuivre les actions éligibles au Contrat pour mener à bien sa politique jeunesse,

Approuve la poursuite du partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de la Moselle permettant la continuité des actions développées dans le cadre du précédent contrat,

Autorise le Député-maire à signer le «Contrat enfance et jeunesse» de $2^{\text {ème }}$ génération à intervenir pour la période 2011-2014 ainsi que la «Convention de prestation de service ordinaire ».

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

## 2. AVENANT A LA CONVENTION DE COMPENSATION TARIFAIRE ENTRE LA VILLE ET BUS EST, SOCIETE EXPLOITANTE DU RESEAU URBAIN TRANSAVOLD.

Exposé de Mme DALSTEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération du 5 mai 2009, le Conseil municipal entérinait la proposition de convention avec la Société BUS EST visant au transport des personnes âgées de 65 ans disposant de faibles ressources (minimum vieillesse) et celles titulaires d'une carte d'invalidité de $80 \%$, à hauteur de $12 €$ par mois.

A la suite de la reconduction avec BUS EST de la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain de la Communauté de communes du pays naborien (du $1^{\text {er }}$ septembre 2009 jusqu'au 31 août 2014) votre commission des affaires sociales vous propose de proroger, par avenant ci-annexé, la convention signée le 6 mai 2009 entre la ville et BUS EST aux mêmes dates que celles précitées.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

## 3. DOMAINE : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU TRONCON DE VOIRIE PRIVEE DENOMMEE CHEMIN SAINT HILAIRE.

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Par courrier du 30 décembre 2010, les époux Pierre OBRINGER, demeurant 17 chemin Saint-Hilaire à SAINT-AVOLD, propriétaires du tronçon de voirie dénommée Chemin Saint-Hilaire, ont sollicité le transfert de ce tronçon dans le domaine public communal dans la mesure où les travaux d'enfouissement de réseaux et de voirie ont été réalisés dans le cadre des travaux du chantier «Chemin Saint-Hilaire».

De plus, la régie municipale ENERGIS a posé un boitier de branchement électrique dans leur impasse.
M. le Député-maire informe l'assemblée que l'article 141-3 du Code de la voirie routière (modifiée en dernier lieu par les lois n ${ }^{\circ}$ 2004-1343 du 9 décembre 2004 et 2005-809 du 20 juillet 2005 dispense désormais les communes de procéder à des enquêtes publiques préalables quant au classement et déclassement des voies, dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Dans ces conditions, il vous est proposé après avis favorables des commissions des travaux et des opérations immobilières:
a) d'acquérir pour le compte de la commune, moyennant paiement d'un euro symbolique et de classer dans le domaine public communal, la voie privée et les réseaux situés dans l'emprise foncière cadastrée comme suit :

Ban de SAINT-AVOLD<br>Lieudit «Chemin Saint-Hilaire»<br>Section $28 n^{\circ} 278$ - 1a 74 ca

Longueur métrique de la voie : 30 mètres
b) de donner tous pouvoirs à M . le Député-maire pour constituer ou accepter les servitudes d'accès, de maintien, et d'entretien au profit d'ENERGIS en raison des réseaux existants ;
c) de charger M. le Député-maire de l'exécution de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte notarié à intervenir par-devant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à SAINT-AVOLD, aux frais de la commune ;
d) de prévoir l'inscription des crédits nécessaires pour l'entretien et la gestion de la voie susvisée dans le cadre de l'enveloppe globale des crédits d'entretien de la voirie communale.

## Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.
Abstention : Mlle Julie BERTRAND.

## 4. DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR LE LYCEE PONCELET POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT HUMANITAIRE.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Comme chaque année, le Foyer Socio-éducatif du Lycée Poncelet organise un concert au bénéfice de l'association «Partage Honduras » et de l'UNICEF.

Celui-ci se tiendra le 20 mai prochain à 20 h 30 à l'église de la Cité Emile Huchet.
L'association sollicite une participation à la prise en charge des frais de transport et à la location d'un piano de concert mis à disposition par la «Firma Mickaël OTT» de Kleinblittersdorf.

Votre commission des affaires sociales propose de participer, comme les années précédentes, à la prise en charge de ce piano de concert et de verser la somme de $160 €$ à titre de subvention.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2011, Chapitre 65-5202 Article 6574.

## Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

## 5. LOTISSEMENT «LE VERTMONT», AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX SUR TERRAIN VILLE.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur en remplacement de M. TLEMSANI, Adjoint, absent ayant donné procuration.

En date du 23 mars 2011, la Société Cerf Conseil en la personne de M. Bertrand CERF a saisi la ville de SAINT-AVOLD d'une demande de permis d'aménager enregistrée sous le numéro 05760611 S 0002 pour la réalisation de 21 places à bâtir sur les hauts du «Faubourg».

Le lotisseur prévoit d'aménager le chemin rural sis en prolongement de la rue de Laudrefang pour assurer la desserte des différentes parcelles (voir plan joint en annexe).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la société Cerf Conseil à entreprendre des travaux d'aménagement (voirie, réseaux) de ce chemin cadastré section 31, parcelle 77.

## Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT estime que le plan n'est pas très explicite.
M. le Député-maire propose à Mme TIRONI JOUBERT de se rendre dans le service qui gère ce dossier, savoir le service de l'urbanisme, si elle souhaite des explications complémentaires.

Concernant le plan de circulation, Mme TIRONI JOUBERT s'inquiète pour les personnes qui habitent le secteur car aux heures de pointe la circulation y est déjà difficile aujourd'hui. Selon elle, la présence de 21 familles supplémentaires dans ce secteur va augmenter les problèmes de circulation surtout en période scolaire. Elle informe en avoir parlé dans le passé à $M$. Raymond HAAG, qui lui avait fait visiter les lieux et expliqué le projet. Elle estime que les personnes qui vont acheter dans ce secteur doivent être informées au préalable, de ces difficultés.
M. SCHAMBILL rappelle qu'il habite depuis 1979 «les pavillons Melling » juste en face, et ajoute qu'il ne s'est jamais plaint de cela dans la mesure où la gêne rencontrée n'excède rarement 15 minutes, ce qui est tout à fait gérable selon lui.

Mme TIRONI JOUBERT demande si un autre accès ne pouvait pas être envisagé.
M. le Député-maire répond par la négative et rappelle que ce secteur n'est pas le seul où des embouteillages sont recensés. Il ajoute cependant que tous ces embouteillages n'occasionnent des gênes que de courtes durées.

## Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

## 6. PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ANNEE 2011.

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Votre commission des affaires scolaires soumet à votre approbation ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de leur compétence pour l'exercice 2011.

La répartition par association figure sur les états annexes qui prévoient, comme les années passées, l'octroi :

- de subventions de fonctionnement normal ;
- de subventions ponctuelles.
ll vous est également proposé de maintenir le principe de ne plus attribuer systématiquement une aide spécifique pour manifestations programmées, équipements ou autres, mais d'allouer une somme globale, à charge pour les associations, de répartir ellesmêmes cette subvention en fonction de leurs besoins prioritaires.

Concernant le versement des subventions ponctuelles, celui-ci n'interviendra qu'après présentation des justifications adéquates: bilan financier dûment approuvé, factures année civile, etc...

Les crédits sont prévus au budget primitif 2011 sur le chapitre 65/20 - Article 6574.

## Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

## 7. DOMAINE - TRAITEMENT DES ESPACES DEGRADES - PROGRAMME APRES-MINES: ADOPTION DE L'AVENANT N ${ }^{\circ} 1$ A LA CONVENTION FONCIERE "VALLEE DU MERLE SITE DES CARRIERES A INTERVENIR AVEC L'EPF LORRAINE.

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur en remplacement de M. SPERLING, Conseiller municipal, absent ayant donné procuration.

La commune de SAINT-AVOLD, celle de L'HOPITAL et la Communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH ont signé une convention foncière le 16 février 2004 avec l'EPFL, Etablissement public Foncier de Lorraine.

Au terme de cette convention, l'EPFL assurait le portage foncier du site des carrières du Merle en acquérant le site dans un premier temps pour accompagner les communes dans les travaux de pré-aménagement.

Dans un second temps, une rétrocession aux communes était prévue selon les modalités prévues dans ladite convention.

Il vous est proposé aujourd'hui :
a) d'adopter un avenant à cette convention régularisant le fait que seules les communes de SAINT-AVOLD et de L'HOPITAL sont encore liées à l'EPFL, la CCFM n'étant plus engagée par cette convention car liée à une autre.
b) d'entériner les différents points suivant à savoir :

- que la date maximum de rachat de la carrière par les communes de SAINT-AVOLD et de L'HOPITAL initialement prévue, est prolongée au plus tard jusqu'au 30 juin 2013 ;
- que l'avenant à la convention foncière de 2004 qu'il vous est proposé d'adopter aujourd'hui définit un changement de surface, puisqu'il ne s'agit plus que de la Carrière dénommée «Carrière du Peyerinhoff» d'une superficie totale de 115 hectares dont 106 hectares sur la commune de SAINT-AVOLD et 9 hectares sur la commune de «L'HOPITAL»;
- que cet avenant modifie également l'article 2 de la convention du 16 février 2004 désormais rédigé comme suit :
" Chaque collectivité prend l'engagement d'acquérir sur l'EPF Lorraine, les biens désignés à l'article l ci-dessus, situés sur ban communal, seul tenant, emprises de voiries comprises, sans création de délaissés inutilisables, dans les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la présente convention, au plus tard le 30 juin 2013.

La cession aux collectivités territoriales aura lieu par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Il est cependant prévu que la cession de ces biens pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par les collectivités, aux conditions précisées à l'article 4 de la présente convention par acte notarié et aux frais de l'acquéreur et au montant le plus élevé entre le prix de revient conventionnel et la valeur vénale fixée par l'Administration des Domaines.

Le projet de l'acquéreur devra toutefois s'inscrire dans un projet d'ensemble, agréé par les collectivités et l'EPF Lorraine».

- que cet avenant définit un nouvel échéancier de paiement en modifiant l'article 5 de la convention du 16 février 2004, savoir,
- que le paiement du prix de cession aura lieu selon l'échéancier suivant :
$\checkmark 1 / 3$ actualisé selon les conditions de l'article 4 , dernier alinéa, ci-dessus, dans les deux mois suivant l'accomplissement des formalités de publicité foncière, soit au plus tard le 30 juin 2013 ;
$\checkmark 1 / 3$ actualisé dans les mêmes conditions au plus tard le 30 juin 2014 ;
$\checkmark 1 / 3$ actualisé dans les mêmes conditions au plus tard le 30 juin 2015.
c) d'autoriser M. le Député-maire à signer l'avenant à intervenir et le charge plus généralement de l'exécution de la présente délibération.


## Discussion :

M. BREM souhaite savoir où en est le projet de ferme photovoltaïque dans ce secteur.
M. le Député-maire informe avoir rencontré récemment les représentants de ENERGON qui confirment toujours leur intérêt pour le photovoltaïque et pour le site des carrières. Il ajoute qu'ils souhaitent signer définitivement le protocole d'accord car pour eux le photovoltaïque reste intéressant compte tenu de l'augmentation du prix du pétrole et de l'essence.
M. SCHAMBILL précise que le fait de ne pas acheter tout de suite, l'EPFL a la garde et la sécurité du site, ce qui l'amène à dire qu'il est opportun de signer cette convention.

Décision du Conseil municipal :
Adoptée à la majorité.
Abstention : Mlle Julie BERTRAND.

## 8. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2011.

Exposé de Mme HALBWACHS, Conseillère municipale, rapporteur.

La commission municipale du Devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme soumet à l'approbation de l'Assemblée ses propositions d'attribution de subventions à l'Office de tourisme, aux associations patriotiques et autres.

## 1. Office de tourisme

Après analyse de la demande de subvention 2011 de l'Office de tourisme, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de $138290,00 €$ à cet organisme.

Il est à noter que la somme de $66750 €$ a déjà été versée à titre d'avance, selon la délibération du 31 janvier 2011, point 4.

Les crédits sont prévus au budget primitif sur le compte 65/952-65738.

## 2. Associations patriotiques et autres

Les associations patriotiques et autres figurent sur l'état annexe. Celui-ci prévoit, comme les années passées, l'octroi de subventions de fonctionnement normal et de subventions ponctuelles pour dépenses spécifiques définies pour un montant total de $9540,00 €$.

Les crédits sont prévus au budget primitif sur le compte 65/33-6574 pour la somme de $8040,00 €$ et sur le compte 65/324-6574 pour la somme de $1500,00 €$.

Après avis de la commission du Devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme, et de la commission des finances, il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Député-maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Office de tourisme, ci-annexée ;
- de verser aux associations le montant de leur subvention de fonctionnement 2011 comme défini ci-dessus.


## Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne de voir, à la page 4, que la confrérie Saint-Nabor se voit encore octroyée la somme de $1300 €$, pour acheter une nouvelle tireuse à bière. Elle indique qu'elle ne cautionne pas du tout le fait d'inciter les gens à boire et estime que cette association a déjà bénéficié de nombreuses subventions depuis sa création. Selon elle, cette association pourrait investir à partir de ses fonds propres et ainsi la ville pourrait faire profiter davantage les associations qui œuvrent pour l'abstinence plutôt que, pour celles qui favorisent l'alcoolisme. Elle ajoute qu'elle s'abstiendra au moment du vote.
M. le Député-maire indique que la confrérie se bat pour des traditions qui sont des traditions de ST-AVOLD, et estime que cette subvention est justifiée dès l'instant où, d'une part, elle en fait la demande et d'autre part, elle en a un réel besoin.
M. BREM relève que sur 17 associations subventionnées, trois bénéficient de $60 \%$ de la subvention totale dont la confrérie Saint-Nabor, après le Rotary club. Il indique que ce n'est pas dans l'éthique des clubs services de demander des subventions, bien au contraire, se sont eux qui se débrouillent pour donner des subventions, pour venir en aide.

Quant à la troisième association concernée par les subventions les plus importantes, il se dit surpris de voir que la ville subventionne l'association des amis de St-Nicolas des Lorrains en Meurthe-et-Moselle, pour la restauration d'une église. Il relève également l'association patriotique, qui n'a même pas son siège à ST-AVOLD. Selon lui, ces subventions sont octroyées «un peu n'importe où et n'importe comment».
M. le Député-maire indique qu'il n'y a rien de surprenant, la ville a déjà subventionné l'association des amis de St-Nicolas des Lorrains et continue aujourd'hui, quant au Rotary club, il estime normal que la ville y participe et ne voit pas de problématique sur le fait de faire un ouvrage sur Henriette de Lorraine, par lequel la collectivité fait de la publicité indirectement pour le château.
M. HOCQUET précise que l'église restaurée se situe en Italie et qu'un certain nombre de villes participent régulièrement à son entretien, c'est pour cette raison que la ville de SAINT-AVOLD a également décidé d'y participer, par le biais d'une subvention exceptionnelle. Quant au Rotary, il précise qu'il s'agit d'un livre qui sera mis à la disposition de la municipalité, qui servira à faire des cadeaux, qui pourra être remis lors de visites officielles, etc., Il souligne que cet ouvrage est réalisé par l'un des membres imminents de l'équipe embauchée à la mairie, M. FLAUS en l'occurrence, qui travaille depuis longtemps sur cet ouvrage. Selon lui, il s'agit là d'un ouvrage de référence.

Décision du Conseil municipal :
Adoptée à la majorité.
Abstentions (6): M. BREM; Mme GALLANT; M. BOULANGER ; Mme TIRONI JOUBERT ; M. LANG ; Mme BESSIN.

## 9. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2011 - PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

La commission de l'environnement soumet à votre approbation ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de sa compétence, pour l'exercice 2011, selon les critères suivants:

## A) subvention de fonctionnement

Il est alloué une subvention de fonctionnement de $150 €$ à chaque association.
Il vous est proposé d'attribuer une subvention supplémentaire de :

- $1550 €$ au Pigeon Club du Bassin Houiller de Lorraine pour la gestion et l'entretien du pigeonnier de la Ville ;
- $500 €$ au Syndicat des Apiculteurs de Saint-Avold pour son implication lors de la manifestation organisée dans le cadre de la semaine du Développement Durable ;
- $500 €$ au Syndicat Arboricole et Horticole de Saint-Avold pour son implication lors de la manifestation organisée dans le cadre de la semaine du Développement Durable ;
- $200 €$ au Syndicat des Aviculteurs de Saint-Avold Centre au titre du chauffage.


## B) subvention ponctuelle

Sur présentation d'un bilan prévisionnel du projet et de justificatifs, la répartition est fixée comme suit :

- $50 \%$ de part fixe
- $50 \%$ de part variable selon les critères déterminés

La répartition des subventions aux associations se fait selon 5 critères:

1) participation à la vie locale (manifestation, salon...)
2) objectif de l'association dans l'année (projets...)
3) nombre d'adhérents
4) interventions aux niveaux scolaires
5) association dont le siège social se trouve à SAINT-AVOLD

Il sera tenu compte également des avantages en nature (gratuité du local associatif...)

| Associations | Subvention de <br> Fonctionnement | Subvention <br> Ponctuelle * | Total |
| :--- | :---: | :---: | :---: |
| Association des Amateurs de <br> Jardinage | $150 €$ | $800 €$ | $950 €$ |
| Association de Protection des <br> Oiseaux et de la Nature (APON) | $150 €$ | $350 €$ | $500 €$ |
| Ecole du Chat | $150 €$ | $150 €$ | $300 €$ |
| Syndicat Arboricole et horticole | $150 €$ <br> + <br> $500 €$ | $650 €$ | $1300 €$ |
| Syndicat des Apiculteurs de Saint- <br> Avold | $150 €$ <br> + <br> $500 €$ | $700 €$ | $1350 €$ |
| Syndicat des Aviculteurs de Saint- <br> Avold Centre | $150 €$ <br> + <br> $200 €$ | $850 €$ | $1200 €$ |
| GECNAL | $100 €$ <br> $150 €$ <br> + <br> $1550 €$ | $200 €$ | $300 €$ |
| Pigeon club du Bassin Houiller de <br> Lorraine | $3900 €$ | $3700 €$ | $7600 €$ |
| Total |  |  | $1700 €$ |

* Concernant le versement des subventions ponctuelles, celui-ci n'interviendra que sur demande écrite, avec présentation des justifications adéquates comme précisées ci-dessus.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2011 sur le compte 65/833-6574.

Après avis favorable de la commission de l'environnement et la commission des finances, il vous est proposé d'autoriser M . le Député-maire, à procéder au versement des subventions susvisées.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

## 10. DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE.

Exposé de Mme SCHOESER-KOPP, Conseillère municipale, rapporteur.

Cette association créée en mars 2009 s'est fixée comme objectif la prise en charge des victimes de l'amiante et des cancers professionnels en les faisant notamment reconnaitre comme maladies professionnelles ou enviromementales et en aidant les victimes à se faire indemniser.

Plus de 600 personnes ont été aidées dans leurs différentes démarches et l'association, devant la montée en puissance des demandes envisage de créer un emploi dès le mois de Septembre prochain afin d'être joignable tous les jours.

La commission entend soutenir cette action et propose de verser une subvention de $2000 €$, identique à celle de l'an dernier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011, chapitre 65-5202 Article 6574.

## Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

## 11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2011 - ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

La commission municipale de la culture soumet à l'approbation de l'assemblée ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2011.

La répartition par association figure sur les états annexes qui prévoient, comme les années passées, l'octroi de subventions de fonctionnement normal et de subventions ponctuelles (crédits prévus au budget primitif 2011 sur le compte 65/33-6574).

Dans le même ordre d'idée, il est proposé d'autoriser M. le Député-maire à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à la subvention attribuée à l'harmonie municipale (crédits prévus au budget primitif 2011 sur le compte 65/3112-6574).

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

## 12. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN DANS LE LOTISSEMENT COMMUNAL DE L'AGORA A LA SCI LT1: PROROGATION DU DELAI DE SIGNATURE.

Exposé de M. BETTI, Conseiller municipal, rapporteur en remplacement de M. SPERLING, conseiller municipal absent ayant donné procuration.

Par délibération du 18 juin 2009 , point $\mathrm{n}^{\circ} 18$, votre assemblée a décidé de céder des terrains dans le lotissement communal de l'Agora au profit de M. Xavier ILLY.

Le délai de signature de l'acte de vente était fixé au 31 décembre 2009, à la demande des acquéreurs.

Cependant, cette date n'a pu être respectée, de sorte que Mes M. LANG et R. WOHLIDKA-MEGLEN, notaires chargés de la vente, ont sollicité sa prorogation, au profit de la SCI LT1 dont le gérant est Mlle Carine SCHMITT et dont M. Xavier ILLY est associé.

En conséquence, la commission des opérations immobilières vous propose de reporter le délai de signature au 31 décembre 2011 et précise que tous les autres termes de la délibération du 18 juin 2009 susvisée, sont maintenus.

## Discussion :

Etant donné que la transaction initiale date de 2009, M. BREM souhaite que le prix de vente soit revu et pratiqué en fonction du prix du marché actuel.
M. le Député-maire précise que les opérations ont, en effet, été quelque peu retardées mais ajoute que le projet avance. Il indique que le permis est déposé et précise que c'est un fleuriste qui devrait s'installer; il informe qu'un chocolatier pourrait également s'installer dans ce secteur ou une boulangerie. Il souligne que toutes les possibilités sont envisagées et étudiées.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si M. ILLY est le gérant du «clos des fleurs ».
M. le Député-maire répond par l'affirmative.
M. BREM souhaite savoir si c'est le fleuriste qui achète le terrain pour le revendre ensuite pour l'implantation d'une boulangerie.
M. le Député-maire répond par la négative et explique qu'il s'agirait d'une deuxième activité pour M. ILLY.

Décision du Conseil municipal :
Adoptée à la majorité.
Abstentions (7) : Mlle BERTRAND ; M. BREM ; Mme GALLANT ; M. BOULANGER ; Mme TIRONI JOUBERT ; M. LANG ; Mme BESSIN.

## 13. ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE - SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE ARKEMA CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE CHAUDIERE DE PRODUCTION DE VAPEUR A SAINT-AVOLD.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

La Société ARKEMA a présenté, à la préfecture de Moselle, un dossier de demande d'autorisation concernant l'exploitation d'une chaudière de production de vapeur à SAINT-AVOLD.

Cette demande porte sur l'exploitation d'une nouvelle chaudière de puissance thermique $19,5 \mathrm{MW}$ et de production de vapeur 35 bars. Cette vapeur sera exportable dans le réseau vapeur ARKEMA et dans le réseau vapeur de la plate-forme chimique.

La nouvelle chaudière viendra remplacer la chaudière vieillissante DQA de puissance thermique 15 MW et productrice de vapeur de 15 bar (non exportable sur le réseau vapeur de la plate-forme).

La chaudière sera située en extérieur et sera implantée dans la partie Nord de l'établissement ARKEMA.

Considérant que l'activité est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées, il convient d'organiser une enquête publique.

Le 21 mars 2011, la préfecture a émis un arrêté ouvrant l'enquête publique. SAINT-AVOLD fait partie des communes touchées par le rayon d'affichage de 3 km .

En date du 7 février 2011, M. le Président du tribunal administratif, a désigné M. Guy MAILLOU en qualité de commissaire enquêteur.

La période relative à l'enquête publique est du 18 avril au 18 mai 2011.
La commission de l'environnement a émis un avis favorable à la demande formulée par la Société ARKEMA concernant la demande d'exploiter une chaudière de production de vapeur à SAINT-AVOLD.

Il est proposé au conseil municipal de la ville de SAINT-AVOLD de donner un avis favorable à la demande de la société ARKEMA, sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

## Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

## 14. CANTINE SCOLAIRE - NOUVELLE TARIFICATION.

Exposé de Mme TEPPER, Conseillère municipale, rapporteur.

Après trois ans de fonctionnement de la cantine scolaire, et compte-tenu notamment de la hausse du coût des denrées alimentaires, il conviendrait d'instaurer une nouvelle tarification applicable à compter de la rentrée scolaire 2011, à savoir :
$2,70 €$ pour les enfants domiciliés à ST-AVOLD ;
$5,50 €$ pour les enfants domiciliés à l'extérieur ;
$2,70 €$ pour les enfants domiciliés à l'extérieur et scolarisés en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) et pour les enfants du SESSAD ;
$1,30 €$ pour les enfants allergiques (repas fournit par les parents).

Il est à noter que depuis la rentrée 2007, les tarifs sont les suivants :
$2,40 €$ pour les enfants domiciliés à ST-AVOLD ;
$5,00 €$ pour les enfants domiciliés à l'extérieur ;
$2,40 €$ pour les enfants domiciliés à l'extérieur et scolarisés en CLIS (classe d'intégration scolaire) ;
$1,20 €$ pour les enfants allergiques (repas fournit par les parents).

Après avis de la commission des affaires scolaires et des finances, il vous est donc proposé d'appliquer ces nouveaux tarifs à partir de la prochaine rentrée scolaire.

## Discussion :

M. BREM souhaite connaître le prix de revient d'un repas.

Mme TEPPER répond que le prix de revient est de $9,12 €$.
M. BREM souhaite connaître le prix de revient d'un repas en tenant compte du personnel à rémunérer, des denrées alimentaires à acheter, du transport des enfants, etc..

Pour répondre à M. BREM, Mme TEPPER donne le détail suivant,
pour l'année 2009/2010 :

- denrées alimentaires : ........................................................ $58986 €$
- frais de personnel : ......................................................... $394463 €$
- frais de fonctionnement :
- essence :..................................................................... $596 €$
- produit d'entretien .................................................. $4428 €$
- petit équipement....................................................... $1208 €$
- petit matériel .............................................................. $691 €$
- matériel roulant (réparation et entretien véhicule)....... $238 €$
- location + entretien de ligne ....................................... $398 €$
- ordures ménagères ................................................... $2215 €$
- frais de télécommunication (téléphone, internet...). $2166 €$
- eau, électricité, gaz ................................................ $32305 €$
- transport :......................................................................... 35476 €

Total des dépenses : .............................................................. $533170 €$
Total des recettes .................................................................. $101507 €$
Total de 47319 repas sur l'année 2009/2010
Ce qui fait un coût de production pour un repas : $533170 / 47319=11,27 €$.
Pour un prix de revient d'un repas : $533170 €-101507=431663 / 12=9,12 €$.

Elle ajoute qu'elle a en sa possession un comparatif par rapport aux autres communes, et cite :

- la ville de FORBACH (pas de quotient familial) applique des tarifs qui varient de $4,00 €$ à $4,15 €$;
- les communes de CREUTZWALD, BOULAY, MACHEREN appliquent des tarifs qui avoisinent $4,00 €$.
- la commune de SARREGUEMINES (pas de quotient familial), applique des tarifs qui varient de $2,40 €$ à $6,00 €$.

Pour conclure, elle précise que la ville de SAINT-AVOLD applique des tarifs qui sont dans la moyenne du département.

Selon M. BREM, ce comparatif ne peut pas refléter la réalité puisque les critères de calculs pris en compte ne sont pas forcément les mêmes dans toutes les communes.
M. LANG demande si les coûts de production des repas ne pourraient pas être diminués par l'externalisation de la production et le fonctionnement en liaison froide, etc...
M. le Député-maire répond que l'expérience a déjà été tentée et précise que le fonctionnement actuel reste le moins onéreux avec une qualité de repas supérieure.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si les problèmes de gestion de personnel sont réglés aujourd'hui, elle rappelle en effet, qu'il y a quelque temps, l'ambiance n'était pas au beau fixe ce qui avait entrainé des arrêts de travail et donc une charge de travail supplémentaire pour le reste du personnel.
M. le Député-maire rappelle que dans un service il n'est pas rare que se créent certaines animosités entre les uns et les autres mais pour l'heure, en ce qui concerne la cantine scolaire, il n'y a pas de problème probant.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

## 15. DOMAINE: CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU LIEUDIT HEPSTERBERG.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

La municipalité a été saisie d'une demande de deux particuliers, membres de la communauté des gens du voyage souhaitant se rendre propriétaire d'un terrain communal situé au lieudit Hepsterberg, jouxtant l'aire d'accueil, en vue d'y entreposer leurs caravanes.

Ce terrain d'environ 14 ares, à détacher de la parcelle cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD<br>Lieudit Hepsterberg<br>Section $13 \mathrm{n}^{\circ} 73$ d'une contenance de 25 a 19ca

## est grevé :

- de la ligne de haute tension 63 KV PUTTELANGE-ST AVOLD.
- de la disposition suivante applicable à la zone Ux6 du PLU de la ville de SAINT-AVOLD à savoir « une servitude non aedificandi pour toute la zone non constructible située à plus de 30 mètres de la lisière de la forêt soumise au régime forestier et des espaces boisés classés, conformément au PLU».

Compte tenu des ces différentes contraintes, il vous est proposé :
a) de constituer au profit de RTE une servitude du fait de la présence de la ligne de haute tension 63 KV PUTTELANGE-ST AVOLD surplombant la parcelle cédée, selon les prescriptions de RTE, Réseau de transport électrique, 12 rue des Feivres à METZ;
b) de céder une surface d'environ $380 \mathrm{~m}^{2}$ au prix de $1000 €$ l'are, et une surface d'environ $931 \mathrm{~m}^{2}$, non constructible, au prix de $250 €$ l'are, soit un montant total d'environ $6128 €$ (six mille cent vingt huit euros), au profit de M. Nicolas KOEBEL pour $1 / 2$, M. François PASCUCCI pour $1 / 2$,
c) d'autoriser au profit des intéressés un paiement fractionné de $400 €$ (quatre cents euros) par mois jusqu'à concurrence de la somme totale ;
d) pour garantir le paiement du prix de vente, il est demandé de faire figurer dans les conditions de cession, un droit à la résolution ainsi qu'un privilège du vendeur à inscrire au livre foncier de la ville de SAINT-AVOLD ; cette résolution sera mise en cuvre dès le premier défaut de paiement ou en cas de non respect de l'une et l'autre des clauses de l'acte à intervenir ;
e) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposés à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à $10 \%$ du prix de cession;
f) d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à l'acte de vente et de constitution de servitude et de le charger plus généralement de l'exécution de ladite délibération étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge des acquéreurs.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT relève les termes suivants dans la délibération «en vue d'y entreposer leurs caravanes » et souhaite savoir si ces personnes désirent se sédentariser.
M. le Député-maire indique que ces personnes se trouvaient récemment sur le site d'Ardant du Picq et explique qu'ils souhaitent se sédentariser complètement, tout en restant proche de l'aire d'accueil des gens du voyage existante. Il ajoute qu'aucune construction en dur ne sera autorisée.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir où les branchements s'effectueront.
M. le Député-maire indique qu'ils auront leurs branchements comme tout particulier.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si cette famille est la même qui a déjà acheté une parcelle au bas du Felsberg il y a quelque temps.
M. le Député-maire répond par la négative. Il rappelle que les familles KOEBEL et PASCUCCI sont sur le marché de SAINT-AVOLD depuis très longtemps, ce qui explique qu'aujourd'hui ils souhaitent se sédentariser.

Selon Mme TIRONI JOUBERT chacun vit comme il l'entend, elle ne fait pas de discrimination, elle craint simplement que certaines personnes ne respectent plus les règles de l'aire d'accueil, et ne payent plus le forfait journalier qui leur donne accès à certains services.
M. le Député-maire rappelle qu'il s'agit d'un terrain privé qui sera clôturé, il n'est pas prévu que l'acquéreur accueille les gens du voyage.

Mme TIRONI JOUBERT indique que les coutumes de ces personnes font d'eux des gens très chaleureux, très ouverts, qui supportent mal les clôtures et qui ne supportent pas d'être enfermés préférant ce qui est «open». Selon elle, ce terrain ne sera pas clôturé sauf si la ville fait la clôture à leur place.
M. le Député-maire indique qu'ils ont souhaité devenir propriétaires de leur terrain, à partir de là, ils auront les mêmes problèmes que n'importe quel propriétaire avec leurs branchements et de nouvelles responsabilités. Concernant l'aire d'accueil, il précise que c'est différent dans la mesure où il y a un gardien et qu'ils y séjournent 3 mois puis repartent. Pour finir, il indique que la ville n'avait pas de projet précis sur ce terrain.

Mme TIRONI JOUBERT souligne que la famille KOEBEL qui habite au bas du Felsberg a entreposé plus d'une habitation mobile contrairement à ce qui avait été prévu au départ.
M. SCHAMBILL indique que M. KOEBEL, au bas du Felsberg, a clôturé le terrain. Il ajoute que les gens du voyage sont des personnes qui ne vivent absolument pas «open » et précise que ce sont des familles qui ont souvent plusieurs caravanes.
M. le Député-maire acquiesce et ajoute qu'une caravane est utilisée pour les repas, une autre pour les couchages etc... ce qui est le cas de M. KOEBEL, au bas du Felsberg.
M. BETTI ajoute qu'ils ont bien souvent une caravane pour les parents et une pour les enfants.
$M$. LANG relève que cette cession ne règlera le problème que d'une famille alors qu'à l'Ardant du Picq plusieurs familles ont été recensées.
M. le Député-maire indique qu'il n'y a que 2 familles, les familles KOEBEL \& PASCUCCI.
M. LANG s'interroge alors sur la surface de ce terrain, soit 9 ares et se demande si ce terrain pourra contenir toutes les caravanes qui sont sur le site d'Ardant du Picq aujourd'hui.

Mme GALLANT se demande si ce n'est pas discriminant pour les gens du voyage, qui eux sont obligés de partir au bout de 3 mois, de voir juste à côté, un terrain où des personnes avec des caravanes vont pouvoir rester sur place. Elle craint que cette promiscuité n'entraine des conflits. Selon elle, un terrain situé dans un autre secteur de la ville aurait peutêtre été plus judicieux.
M. le Député-maire indique qu'un terrain existe juste à côté de l'aire d'accueil des gens du voyage, terrain que la ville n'utilise pas. Il estime que l'endroit le plus approprié pour l'installation de cette famille reste à côté de l'aire d'acceuil. Il ajoute que ce ne sont pas des gens embêtants et rappelle la présence du gardien sur l'aire d'accueil.

Il relève toutefois, qu'il sera nécessaire à un moment donné, de trouver des solutions pour les gens du voyage vieillissants, situations qui devront être étudiées avec l'Etat afin de réserver par exemple, des emplacements à ces personnes. Il précise cependant que les solutions ne sont peut être pas qu'à SAINT-AVOLD.

Mme TIRONI JOUBERT partage l'avis de M. le Député-maire de dire qu'il est indispensable d'avoir une réflexion globale avec les représentants de l'Etat, les Maires des communes avoisinantes et les organismes de type OPHLM, LOGIEST etc.... Elle estime que les communes ne doivent pas répondre seules, aux problèmes des populations vieillissantes qui cherchent à se sédentariser. Elle explique qu'il y a des villes qui, en fonction du degré d'intégration des populations et du désir ou non de se sédentariser, proposent à certains des logements par le biais d'organismes. Selon elle, cette question devrait être débattue autour d'une table avec la présence de Mme la Sous-préfète qui a aussi son mot à dire. Ceci l'amène à rappeler la présence des gens du voyage sur le site d'Ardant du Picq, présence connue de toutes les institutions qui laissent, malgré cela, la ville de SAINT-AVOLD gérer seule cette problématique. Elle considère que certains responsables fuient leurs responsabilités et souligne que Mme la Sous-préfète aurait dû agir au même titre que la police et d'autres institutions.
M. le Député-maire souligne qu'il n'y a pas eu de problème de sécurité.

Mme TIRONI JOUBERT indique qu'il y a l'absentéisme scolaire par exemple, ceci l'amène à se demander comment sera géré le problème des gamins qui vont partir en pèlerinage, gamins inscrits dans les écoles et collèges qui n'iront pas systématiquement à l'école. Elle s'interroge également sur la façon dont le CCAS va gérer les demandes de bons d'alimentation pour les personnes qui rencontrent des difficultés financières. Elle ajoute en effet, qu'il n'y a pas que le problème de l'habitat à prendre en compte mais aussi le problème des ressources, de l'aide médicale gratuite, de la scolarité des gamins etc...
M. le Député-maire acquiesce et souligne que pour l'heure, la ville de Saint-Avold a déjà le courage de répondre aux soucis des nomades domiciliés dans sa commune, qui souhaitent y rester et ceci sans aucune exagération puisqu'en deux ou trois ans des solutions ont été apportées à 3 familles. En ce qui concerne la population vieillissante qui ne souhaite ni aller en maison de retraite ni dans un logement, le problème devra être étudié au niveau départemental et sur cette question, il indique être tout à fait d'accord avec Mme TIRONIJOUBERT. Il souligne qu'il faut effectivement une réflexion globale et rappelle en parallèle, la réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage dans d'autres communes, savoir FAULQUEMONT et FREYMING-MERLEBACH qui auront également une réflexion sur les sédentaires.

## Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.
Abstentions (4) : Mlle BERTRAND ; M. BREM ; M. BOULANGER ;
Mme TIRONI JOUBERT.

## 16. 《BOURSES INITIATIVES $»$-EXERCICE 2011.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil municipal, dans sa séance du 31 janvier 2011 point $n^{\circ} 11$, a reconduit l'opération «Bourses initiatives».

Un nouveau dossier est proposé, savoir :

| Nom, Prénom | Projet | Participation Ville |
| :---: | :---: | :---: |
| SCHLENCK Jessy | Voyage humanitaire Sénégal | $350 €$ |

Compte tenu de ce qui précède votre assemblée est appelée à approuver la demande et à accorder la participation susvisée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 - chapitre 65.90 / 6574.

Décision du Conseil municipal :
Adoptée à l'unanimité.

## 17. DOMAINE : LOTISSEMENT COMMUNAL DE L'AGORA: APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE PIERRE INVESTISSEMENT.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par acte authentique reçu par Maître Marlyse LANG, Notaire à SAINT-AVOLD (57500) avec la participation de Maître André LOMBARDI, Notaire à METZ (57000) le 30 septembre 2005 sous répertoire $\mathrm{n}^{\circ} 24430$, la commune de SAINT-AVOLD a promis de vendre et la société PIERRE INVESTISSEMENT a promis d'acquérir, sous diverses conditions suspensives, les biens et droits immobiliers suivants :

Commune de SAINT-AVOLD
Une emprise commerciale d'environ $5648 \mathrm{~m}^{2}$ (sous réserve d'arpentage) à distraire des parcelles d'origine cadastrées sous:

## Ban de SAINT-AVOLD

Section $32 \mathrm{n}^{\circ} 24$-Gross Stockheller - 1ha 11a 83ca Section $32 \mathrm{n}^{\circ} 35$-Gross Stockheller - Oha 69a 08ca Section $32 \mathrm{n}^{\circ} 72$ - Gross Stockheller - Oha 06a 71ca Section $32 \mathrm{n}^{\circ} 83$-Gross Stockheller - Oha 42a 75ca

Entre-temps, ces terrains ont fait l'objet d'un arrêté de lotir ainsi que d'un procès verbal d'arpentage.

Ils sont désormais désignés comme suit :

- lot $n^{\circ} 4$ du lotissement Agora formé par la parcelle cadastrée section $32 n^{\circ} 204$ d'une contenance de 37a 18ca;
- lot $n^{\circ} 5$ du lotissement Agora formé par la parcelle cadastrée section $32 \mathrm{n}^{\circ} 222$ d'une contenance de 19a 33ca.

Dans l'intervalle, un contentieux est né en raison du non respect des conditions du compromis de vente.

Par jugement en date du 11 mai 2010 , la $1^{\text {èr }}$ chambre civile du tribunal de grande instance de SARREGUEMINES a prononcé la résolution de l'acte en date du 30 septembre 2005, à la demande de la commune de SAINT-AVOLD.

La société PIERRE INVESTISSEMENT a interjeté appel de cette décision auprès de la Cour d'Appel de METZ.

Afin de trouver une issue rapide au litige l'opposant à la ville de SAINT-AVOLD la société PIERRE INVESTISSEMENT déclare accepter de se retirer de la procédure d'appel diligentée devant la Cour d'Appel de METZ, sous réserve de réalisation de différentes conditions, indiquées ci-dessous.

Monsieur Joseph NASSO agissant au nom de la société dénommée «PIERRE INVESTISSEMENT» a déclaré, suivant protocole d'accord du 4 avril 2011, prendre l'engagement, savoir :

- de retirer l'appel interjeté devant la Cour d'Appel de METZ contre le jugement rendu par le tribunal de grande instance de SARREGUEMINES en date du 11 mai 2010, respectivement de reconnaître que l'acte du 30 septembre 2005 est résolu et de nul effet ;
- de renoncer sans indemnités à toutes actions et poursuites contre la ville de SAINT-AVOLD dans le cadre de la promesse de vente régularisée en date du 30 septembre 2005 ;

Et ce, à condition que la ville de SAINT-AVOLD :

- renonce elle-même et sans indemnités à toutes actions et poursuites contre la société PIERRE INVESTISSEMENT ;
- accepte de vendre à la société dénommée «SCI JULIE» représentée par M. Romain ZEBI, société civile au capital de $1000 €$, ayant son siège social à LONGEVILLE LES SAINT AVOLD (57740) ZI Route de Faulquemont, identifiée au SIREN sous le n ${ }^{\circ} 530729$ 466, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ, les biens immobiliers sus désignés, moyennant le prix principal de MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS (1794 €) l'are toutes taxes comprises, soit un prix total de $101378,94 €$ toutes taxes comprises, en sus les frais «notariés» à la charge de l'acquéreur, en lieu et place de la Société PIERRE INVESTISSEMENT, ces conditions étant cumulatives.

Ceci étant exposé, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent d'entériner le protocole d'accord dont les engagements réciproques sont développés ci-dessus, savoir :

## La Commune de SAINT-AVOLD :

a) renonce elle-même et sans indemnités à toutes actions et poursuites contre la société PIERRE INVESTISSEMENT ;
b) vend à la société «SCI JULIE» représentée par M . Romain ZEBI, les biens cadastrés :

- lot $\mathrm{n}^{\circ} 4$ du lotissement Agora formé par la parcelle cadastrée section $32 \mathrm{n}^{\circ} 204$ d'une contenance de 37 a 18ca;
- lot $\mathrm{n}^{\circ} 5$ du lotissement Agora formé par la parcelle cadastrée section $32 \mathrm{n}^{\circ} 222$ d'une contenance de 19a 33ca,
moyennant le prix principal de MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ( $1794,00 €$ ) l'are toutes taxes comprises, soit un prix total de $101378,94 €$ toutes taxes comprises, en sus les frais «notariés» à la charge de l'acquéreur, en lieu et place de la Société PIERRE INVESTISSEMENT.

A la condition expresse que la société PIERRE INVESTISSEMENT :

- retire l'appel interjeté devant la Cour d'Appel de METZ contre le jugement rendu par le tribunal de grande instance de SARREGUEMINES en date du 11 mai 2010, respectivement de reconnaître que l'acte du 30 septembre 2005 est résolu et de nul effet ;
- renonce sans indemnités à toutes actions et poursuites contre la ville de SAINT-AVOLD dans le cadre de la promesse de vente régularisée en date du 30 septembre 2005;

Tous pouvoirs sont ainsi donnés à M. le Député-maire afin d'intervenir à l'acte de vente entre la commune de SAINT-AVOLD et la SCI JULIE aux conditions, charges et modälités ci-dessus énoncées.

## Discussion :

Selon M. BREM ce cas de figure est le même que précédemment au point $\mathrm{n}^{\circ} 12$ et réitère donc ces propos, savoir que le prix de vente devrait être revalorisé en fonction du prix du marché actuel, étant donné que le prix fixé date de 2005 .
M. le Député-maire indique que la ville ne souhaite pas s'engager dans un contentieux de 5 ans supplémentaires. Pour l'heure, il préfère aboutir à un accord et vendre ce terrain, plutôt que de geler la situation. De plus, il souligne que le terrain nu n'apporte rien et ajoute qu'il est important qu'un projet y voit le jour afin de développer cette zone.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de connaitre l'activité de la nouvelle société, $M$. le Député-maire répond que l'activité est la même et ajoute que cette société met en place des enseignes sur les zones commerciales. Il précise que d'autres enseignes verront le jour, comme voulait le faire PIERRE INVESTISSEMENT.

Selon M. LANG, pour l'heure aucun permis n'a été signé.
M. SCHAMBILL explique qu'en commission de l'urbanisme, un permis a été instruit, savoir la création d'un magasin Aldi. Il précise toutefois qu'il ne sait pas si ce permis est déjà délivré.

## Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

Abstentions (7) : Mlle BERTRAND ; M. BREM ; Mme GALLANT ; M. BOULANGER ; Mme TIRONI JOUBERT ; M. LANG ; Mme BESSIN.

## 18. AIDE AUX CEUVRES DE VACANCES POUR LA JEUNESSE - REVISION DES TAUX JOURNALIERS DE PARTICIPATIONS - ANNEE 2011.

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur

Le Conseil municipal attribue aux familles naboriennes une aide financière à titre de participation aux séjours effectués par leurs enfants en colonie de vacances ou centres aérés autres que ceux organisés par la ville.

Les conditions d'attribution de l'aide de la ville aux œuvres de vacances en faveur de la jeunesse sont fixées comme suit :

## 1. Bénéficiaires :

Enfants et adolescents de 4 à 18 ans dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la commune ;
2. Nombre de jours maximum :

21 jours annuels, tous séjours confondus, pour une période de 5 jours consécutifs (durée minimum d'un C.L.S.H.) ;

## 3. Versement :

A l'œuvre organisatrice, sous réserve qu'elle soit agréée par le service départemental de la cohésion sociale, après le séjour des enfants, sur présentation d'une liste nominative faisant ressortir l'adresse exacte des parents.

## 4. Taux journalier :

Modulation de la participation en fonction du quotient familial selon la grille de répartition, avec adaptation aux conditions économiques, par indexation annuelle sur la valeur de l'indice 100 des traitements de la fonction publique - valeur janvier année considérée.

Conformément aux dispositions stipulées sous paragraphe 4, il convient de procéder à la revalorisation de l'aide municipale aux œuvres de vacances pour la jeunesse pour l'année 2011.

| Quotient familial valeur | Taux de participation |  | Soit pour 21 jours <br> (maximum) |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
| Traitement Fonction <br> Publique 2011:5556 | Pourcentage | Journalière |  |
| Inférieur à $496 €$ | $60 \%$ | $8,85 €$ | $185,85 €$ |
| De $497 €$ à $567 €$ | $50 \%$ | $8,29 €$ | $174,09 €$ |
| De $568 €$ à $646 €$ | $40 \%$ | $7,71 €$ | $161,91 €$ |
| De $647 €$ à $738 €$ | $30 \%$ | $7,16 €$ | $150,36 €$ |
| De $739 €$ à $840 €$ | $20 \%$ | $6,63 €$ | $139,23 €$ |

Pour mémoire, les séjours déjà réglés par les particuliers ne sont pas remboursés. Le mode de calcul de la participation financière de la ville est le suivant :

Revenu fiscal de référence / 12 / Nombre de parts inscrit sur l'avis d'imposition.
Les crédits sont prévus au budget 2011 Chapitre $65 / 423$ Article 65738 - colonies de vacances -autres organismes (fonctionnement organisme public).

Décision du Conseil municipal :
Adoptée à l'unanimité.

## 19. CONCESSION DE LOGEMENT - CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER.

Exposé de M. Le Député-maire en remplacement de M. FUNFSCHILLING, Adjoint.

Par délibération du 3 octobre 1985, le Conseil municipal décidait la création d'une concession de logement pour nécessité de service au profit du concierge du centre d'action culturelle.

Suite à une réorganisation au sein de ce complexe, un nouveau concierge a été mis en place depuis le ler avril dernier.

Considérant cette nouvelle situation et à l'instar de ce qui se fait pour l'ensemble des concierges de la ville, il s'avère nécessaire de modifier la concession de logement.

Aussi, vos commissions vous invitent à :

- autoriser M. le Député-maire à accepter le principe de la location par la ville au ler avril 2011, d'une habitation de type F/5 avec garage-parking occupée par l'agent concierge et située au 28 , rue de Verdun à 57730 MACHEREN pour un montant total fixé à $596,14 €$;
- autoriser M . le Député-maire à comparaître à la signature du bail à intervenir auprès de l'organisme d'HLM Néolia Lorraine dont le siège social se situe au 31, rue de Montréal à 57500 SAINT-AVOLD ;
- rattacher la concession pour nécessité absolue de service de l'habitation susvisée au profit du concierge du Centre Culturel Pierre Messmer ;
- rattacher à cette concession les avantages habituels, savoir :
$\checkmark$ gratuité du logement dans les limites fixées dans le paragraphe ci-dessous;
$\checkmark$ gratuité du chauffage dans la limite de la valeur d'une consommation annuelle de $50500 \mathrm{kmw} / \mathrm{gaz}$ (délibération CM du 29 mai 2008) ;
$\checkmark$ gratuité de l'eau dans la limite de $150 \mathrm{~m} 3 / \mathrm{an}$;
$\checkmark$ gratuité de l'électricité dans la limite de $500 \mathrm{kwh} / \mathrm{an}$.
- limiter toutefois la gratuité du logement et du garage à un plafond correspondant à $575,10 €$ par mois, le reste étant pris en charge par le concierge,
$\checkmark$ cette valeur sera révisée annuellement selon une indexation établie sur l'indice de référence des loyers (IRL) valeur 119,69 au ler trimestre 2011 ;
$\checkmark$ la ville s'acquittera de la totalité du loyer directement auprès de NEOLIA Lorraine, à charge pour elle de récupérer la différence auprès du concierge.
- prévoir les crédits nécessaires au chapitre 011-6132 (locations immobilières) par prélèvement d'une somme de $5400 €$ du chapitre $012-64131$ (rémunérations non titulaires).


## Discussion :

M. LANG indique que les dispositions qui concernent les logements de fonction pour nécessité de service imposent d'être à proximité de son lieu de travail. Il relève que dans ce projet ce n'est pas le cas. Il souhaite des explications.
M. le Député-maire indique que cette concession a toujours existé et s'avère nécessaire compte tenu des horaires que le concierge peut être amené à faire. Pour ce qui concerne la proximité du lieu de travail, il précise que les loyers des logements environnants sont très chers et dépassent souvent $900 €$ par mois.

Selon Mme TIRONI JOUBERT cette situation est due au fait qu'il n'y a plus suffisamment de biens communaux qui pourraient servir au personnel. Elle indique qu'elle ne partage pas l'avis de M. le Député-maire lorsqu'il justifie une cession d'immeuble par le fait que celle-ci est vieillissante et nécessite trop de travaux. Elle indique par ailleurs, que cet agent qui vient de MACHEREN, devra de toute façon se déplacer à ses frais. Ceci l'amène à rappeler la situation de l'ancien directeur qui bénéficiait d'une maison individuelle en plein centre ville à plus de 1000 euros par mois.
M. le Député-maire réplique que cela prouve bien qu'une concession dans le secteur coûte très chère et compte tenu de cela, il n'est pas judicieux de le faire déménager pour lui faire occuper un logement à SAINT-AVOLD dont le loyer sera forcément plus cher. Il indique que d'autres concierges sont dans le même cas et cite le concierge de l'école du Wenheck qui habite à PETIT-EBERVILLER.

En ce qui concerne le patrimoine immobilier, il indique que tout ce qui est vieillissant à SAINT-AVOLD est amené, soit à être vendu pour être réhabilité par un bailleur social dont c'est la vocation, soit à être démoli.

La «feuille de route» est claire et consiste à poursuivre la vente des logements, blocs instituteurs, tous les logements qui ne sont plus utiles à la collectivité, en tenant compte bien sûr, des ayants droit, comme certains enseignants.
M. BREM rappelle que dans le bâtiment dit Barre des 32, il y avait un appartement qui aurait pu servir au concierge et ajoute que ce bâtiment n'est pas vieillissant.

Pour conclure sur ce point, M. le Député-maire répond que cette éventualité aurait, sans aucun doute, engendré des frais supplémentaires.

Décision du Conseil municipal :
Adoptée à l'unanimité.

## 20. DOMAINE: ACQUISITION DES TERRAINS INDUSTRIELS DE LA VENTE AU CARREAU APPARTENANT A L'EPFL ET RETROCESSION A LA CCPN : DELIBERATION MODIFICATIVE.

Exposé de M. KIKULSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du 24 février 2011, point $n^{\circ} 12$, votre assemblée a décidé d'acquérir l'ensemble des terrains industriels de la vente au carreau selon un certain nombre de conditions et de préalables.

S'agissant des conditions financières, il était prévu un paiement en deux annuités du montant de la cession à savoir :

- le montant de cession est de $117366,06 €$ payables en deux annuités,
- $58683,03 €$ payables le jour de la signature de l'acte,
- $58683,03 €$ payables le 30 juin 2012.

Dans la mesure où la rétrocession à la CCPN de ces terrains doit se faire simultanément pour optimiser les délais d'implantation d'une activité économique sur ce site, il vous est demandé de payer le prix de cession en une seule fois, dès inscription du transfert de propriété au livre foncier.

Vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent de délibérer en ce sens, sachant que tous les autres termes de ladite délibération demeurent inchangés.

Décision du Conseil municipal :
Adoptée à la majorité.
Abstention (1) : Mlle Julie BERTRAND.
M. le Député-maire a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

## 21. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE DEPUTE-MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, $1^{\text {er }}$ adjoint en remplacement de M . le Député-maire, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application de la délégation que vous avez accordée à M. le Député-maire par délibération le 3 avril 2008 (point $\mathrm{n}^{\circ} 21$ ), reçue en sous-préfecture le 15 avril 2008.

Il s'agit de :

1. Acceptation d'indemnisations de sinistres

| Assureurs de la ville | $\begin{array}{c}\text { Montant des } \\ \text { Indemnisations }\end{array}$ | $\begin{array}{c}\text { Date des } \\ \text { sinistres }\end{array}$ | Objet |
| :---: | :---: | :---: | :--- |
| $\begin{array}{c}\text { Assurances Conseils } \\ \text { contrat «multirisques» }\end{array}$ | $\begin{array}{c}1143,00 € \\ +2602,00 €\end{array}$ | 08.06 .2009 | $\begin{array}{l}\text { Vandalisme - candélabres détériorés } \\ \text { rue Mangin. }\end{array}$ |
| $\begin{array}{c}\text { Compagnie SMACL } \\ \text { contrat «multirisques» }\end{array}$ | $1537,76 €$ | 23.05 .2010 | 04.04 .2010 | \(\left.\left.\begin{array}{l}Remplacement d'un candélabre <br>

détérioré rue Altmayer par un <br>
véhicule de la Société DODO.\end{array}\right] $$
\begin{array}{l}\text { Remplacement d'un candélabre } \\
\text { détérioré par Mme Julie CAKMAK. }\end{array}
$$\right\}\)
2. Signature de contrats de prêts
a. Contrat de prêt $\mathrm{n}^{\circ} 20140503$ avec la Caisse de Crédit Mutuel de Saint-Avold en date du 13 décembre 2010 :

- pour le financement des travaux 2010
- montant: $1300000 €$
- durée 15 ans
- taux fixe 3,3 \%
- remboursement mensuel
b. Contrat de prêt n ${ }^{\circ} 102780016000054044302$ avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Strasbourg en date du 9 décembre 2010:
- pour le financement de travaux d'investissement 2010
- montant $1000000 €$
- durée 15 ans
- taux indexé sur EURIBOR 3 mois
- remboursement trimestriel

3. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

| Nature des travaux, fournitures, services | Montant HT en Euros | Montant TTC en $€$ | Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse) | Date de notification du marché |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Marchés de pontage de fissure Année 2011. | Mini : 4000 <br> Maxi : 12000 | Mini: 4784 <br> Maxi : 14352 | S.B.T.P. <br> 2bis rue du Dr Schweitzer <br> 57130 Ars sur Moselle | 28/03/2011 |
| Mise à disposition de mobilier urbain de communication $2 \mathrm{~m}^{2}$. |  |  | CLEAR CHANNEL <br> 4, place des ailes 92641 Boulogne Billancourt Cedex | 04/04/2011 |
| Prestation de marquage Campagne 2010. | Mini : 4000 <br> Maxi 30000 | Mini: 4784 Maxi : 35880 | AXIMUM <br> 664 route de Toul B.P. 50150 Chaudenay 54206 TOUL Cedex | 18/01/2011 |
| Maintenance des ascenseurs et monte charges. <br> Lot $n^{\circ} 1$ : marque Schindler. | 2096,60 | 2507,53 | THYSSEN <br> Centre de Metz <br> ZAC Actisud 57130 JOUY AUX ARCHES | 06/01/2011 |
| Lot $\mathrm{n}^{\circ} 2$ : marque THYSSEN. | 305,00 | 364,78 | THYSSEN <br> Centre de Metz <br> ZAC Actisud 57130 JOUY AUX ARCHES | 06/01/2011 |
| Maintenance annuelle des systèmes de sécurité. | 4 438,00 | 5307,85 | CIEB <br> Zone Europort 57500 SAINT-AVOLD | 07/02/2011 |
| Maintenance annuelle des groupes de climatisation des bâtiments communaux. | 1640,00 | 1961,44 | CRUSEM <br> 10, route de Caranusca 57100 THIONVILLE GARCHE | 07/02/2011 |

4. Droit de préemption urbain : tableaux en annexe (5 pages)

## Discussion :

M. BREM relève que de nombreux candélabres sont endommagés et demande si les auteurs sont identifiés.
M. le Député-maire répond que les auteurs sont très souvent identifiés mais que ce n'est malheureusement pas toujours le cas.
M. BREM en profite pour rappeler que la clôture de l'aire de jeu à la Carrière a été endommagée et que pour l'heure elle est remplacée par des barrières.
M. SCHAMBILL réplique que les services techniques sont informés de la situation.

L'assemblée prend acte du présent compte-rendu.

## 22. RESTAURATION DE L'ENSEMBLE SCULPTÉ DE LA CRUCIFIXION DITE «CROIX DES PORCELETS $»$, À L'ANCIENNE ÉGLISE ABBATIALE SAINTNABOR.

Exposé de M. HOCQUET, Conseiller municipal, rapporteur.

Afin de poursuivre notre effort consacré à l'embellissement de l'ancienne église abbatiale Saint-Nabor, il serait pertinent de procéder à la restauration de l'ensemble sculpté de la crucifixion dite «Croix des Porcelets», situé dans le transept (SE), à droite au-dessus de l'autel de la Vierge.

Il s'agit d'un ensemble en bois polychrome du début du XVIe siècle, classé monument historique en 1982, qui a été expertisé par trois restaurateurs agréés par la Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine. Après analyse des devis par le Conservateur des monuments historiques et suite à la réunion de la Commission du devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme, il convient de retenir le moins-disant: Jeanne Cassier à 78 Jambville, pour un montant de $14304,16 €$ y compris étude de polychromie.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé, après avis favorable de vos commissions du devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme et des finances :

- d'autoriser M. le Député-maire à engager les travaux de restauration et à faire les demandes de subvention auprès des services compétents.

Les crédits sont inscrits à la section d'investissement du budget primitif 2011, sur le compte 23/324/2316 «Restauration des collections et œuvres d'art».

Décision du Conseil municipal :
Adoptée à l'unanimité.

## POINT DIVERS / QUESTION ORALE - REPONSE DE M. LE DEPUTE-MAIRE A MME TIRONI-JOUBERT DU GROUPE «UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD»

Exposé de M. le député-maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Michèle TIRONI JOUBERT du groupe « un avenir pour Saint-Avold» a adressé, par courrier remis en mairie le vendredi 13 mai 2011 à 8 h55, une question à $M$. le Député-maire, en ces termes :

## Monsieur,

Les membres de la commission des affaires sociales ont refusé à deux reprises et à l'unanimité les services de M. ALTMAYER, artiste peintre et sophrologue. Ce dernier proposait des séances de «relaxation créative» en direction des personnes âgées contre de la monnaie sonnante et trébuchante ( 50 € pour 2 heures).

Nous avons appris par voie de presse que l'artiste en question sera le directeur et animateur salarié de l'association Plastica Naboria créée le Ier avril 2011.

Quelle sera la contribution financière de la ville pour couvrir les émoluments de l'artiste?

Finalement, quelque part, pouvez-vous d'ores et déjà nous confirmer que l'association sera en mesure d'assurer le financement de l'intégralité de la $5^{\text {eme }}$ biennale internationale qui se déroulera en 2012 sans aucune participation financière de la ville?

Dans l'attente d'une réponse claire et transparente, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Mme TIRONI JOUBERT
Pour le groupe Un avenir pour SAINT-AVOLD.

PJ: copies des PV des commissions

## Voici ma réponse :

A la question «quelle sera la contribution financière de la ville pour couvrir les émoluments de l'artiste», je réponds de façon claire et transparente : AUCUNE!

Plastica Naboria étant maintenant officiellement une association, celle-ci aura ses recettes et ses dépenses et, comme toutes les associations à but non lucratif, aura besoin de subventions publiques et privées. Elle est libre de salarier qui elle veut. A elle de trouver les fonds nécessaires à cela.

L'artiste qui donnera les cours de peinture sera salarié à temps partiel de l'association et les recettes des cours seront perçues par l'association. Des demandes de subventions privées sont en cours.

L'association, comme toute autre association naborienne déposera une demande de subvention pour 2012 qui sera étudiée en commission de la culture dont vous êtes membre et où vous pourrez intervenir.

A la question «pouvez-vous nous confirmer que l'association sera en mesure d'assurer le financement de l'intégralité de la $5^{\text {ème }}$ Biennale sans aucune participation de la ville? », ma réponse est bien sûr NON !

Comme pour les précédentes biennales c'est la ville qui organise l'évènement en y apportant le financement et la logistique et en faisant appel à des sponsors comme le Géant des Beaux Arts, le Républicain Lorrain, l'Univers des Arts, Véolia, etc...

L'association Plastica Naboria apporte son savoir faire, son carnet d'adresses, ses adhérents prêts à s'investir dans l'organisation de la manifestation et dans la pérennisation de celle-ci. Il serait ridicule de penser qu'une petite structure comme celle de Plastica Naboria qui n'a que de faibles moyens pourrait se substituer à la ville de Saint-Avold pour financer l'évènement.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M . le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18 h 00 .

## AVENANT A LA CONVENTION

Mairie de St AVOLD
36 Boulevard de Lorraine
57500 ST AVOLD
Représentée par Mr ANDRE WOJCIECHOWSKI
Agissant en tant que Maire de la Ville de St-Avold
D'une part,
Et
La Société BUS-EST
52 Boulevard d'Austrasie
54000 NANCY
Représentée par Mr Christophe BELLEMENT
Agissant en qualité de Directeur
D'autre part,
Il est convenu par la présente de la prorogation GGD Fécédent avenant à savoir :

- Maintien de l'abonnement mensaetà tarif préférentiel à $12 € /$ mois sur le réseau urbain TRANSAVOLD (sous réserve d'évolution tarifaire définie par l'Autorité Organisatrice et le Délégataire).
- La durée du présent avenantⓟotera jusqu'au 31/08/2014, terme de la convention de Délégation de Service Publiçignée entre la Communauté de Communes du Pays Naborien et la Société BUS-EST.
- Il est à noter la rétroadtivité du présent avenant au 01/09/2009.

Fait à St Avold,


Le 30 mars 20


Mr ANDRE WOJCIECHOWSKI
Maire de St Avold

Monsieur Christophe BELLEMENT
Directeur BUS-EST


## Annexe :

Lotissement «LE VERMONT», autorisation d'effectuer des travaux sur terrain Ville.

ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS


## ACTIONS EN PRESTATIONS

## AVENANT N ${ }^{\circ} 1$ A LA CONVENTION FONCIERE VALLEE DU MERLE-Carrières-acquisition foncière $\mathrm{N}^{\circ} 4.1693$

La Commune de L'Hopital, représenté par Monsicur Gibert WEBER, Mag habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du $24 / 02 / 20 \|$, dénommée ci-après «la CAmune», La Commune de Saint-Avold, représentée par Monsicur André WOICIECHQWSKI, Maire, habilité pat une délibération du Conseil Municipal en date du

## PREAMBULE

Les dispositiqu 人du présent avenant définissent uniquement les engagements complémentaires ef modifiés quegtennent l'un envers l'autre les Communes de Saint-Avold, de IHopital et l'EPF Lorraine pour la gen de la carrière dénommée Carrière de Peyerimhoff.

Les engagements liant la Commonaté de Communes de Freyming-Merlebach et l'EPF Lorraine dans la convention foncière initiale sont abrogés. Les biens désignés pour le compte de la collectivité ont été intégrés à la convention foncière n $n^{\circ}$ FD 7012 en date du 10 aout 2007, établic entre la Communauté de Communes of lepf Lorraine comprenant l'ensemble des terains Charbonages de France que PEPF Lorraine s'est engagé à acquérir sur les bans communautaires.

Dans ces conditions, il y a lieu d'établir le présent avenant pour définir un changement de surface et par voie de conséquence, un nouvel échéancier de rétrocession et de paiement.

## CELA ETANT EXPOSE, MLEST CONVENU CE QUI SUTT

## ARTICLE 1-Modification de l'article 1 de la convention du 16 février 2004.

L"article 1 de la convention du 16 février 2004 est désormais rédigé comme suit :
«Par acte en date du 29 mars 2007, l'EPF Lorrane a procédé a loacquisition de la Carrière dénommée Carric̀re du Peyerimhoff d'une superficie totale de 115 hectares dont 106 hectares sur la Comptine de Saint-Avold er 9 hectares sur la Commune de l'Hopital».

## ARTICLE 2 - Modification de l'article 2 de la convention du 16 février 20 g 60

L'article 2 de la convention du 16 février 2004 est désormais rédigé comme s(ii): "Chaque collectivité prend l'engagement d'acquérir sur l'EPF LomaiR Zes biens désignés a l'article 1
ci-dessus, situés sur son ban conmer ci-dessus, situés sur son ban commonal, d'un seul tenant, emprises erivies comprises, sans création de délaissés inutilisables, dans les conditions ordinaires et de droitpryareille matiere et en particulier aux conditions de la présente convention, au plus tard le 30 juin 2 p
La cession aux collectivités territoriales aura lieu par acte veatié, aux frais de l'acquéreur.
Il est cependant prévu que la cession de ces biens por avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par les collectivités, aux conditions précets à l’article 4 de la présente convention par acle notarié el aux frais de l'acquéreur ê au montand Oplus ćlevé entre le prix de revient conventionnel et la valeur vénale fixée par l'Administration des pomaines.
Le projet de l'acquéreur devra toutefós s. Mscrire dans un projet d'ensemble, agréé par les collectivités et letple loraine.


ARTICLE 3 - Modificatiole l'article 5 de la convention du 16 février 2004.

 prévus à 1 thele 2 de la présente convention, aura lieu selon l'échéancier suivant:
-1/3 da des deux mois suivant l'accomplissement des formalités de publicité foncière,
$-1 / 3$ actualisé dans les mêmes conditions au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la signature de l'acte, $-1 / 3$ actualisé dans les mêmes conditions au plas tard le 30 juin de la deuxieme année qui suit la signature de l'acte».

ARTICLE 4-Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 16 février 2004 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Fait à Pont-à-Mousson<br>Le<br>En quatre exemplaires originaux

## 10 MES 204

L'Etablissement Public


La Commune de Saint-Avold





## CONVENTION D'OBJECTIFS <br> Entre la Ville et l'Office de Tourisme de SAINT-AVOLD

- ANNEE 2011-

Entre,
la Ville de Saint-Avold représentée par son Maire, Monsieur qextré WOJCIECHOWSKI, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date pis et,
l'Association «Office de Tourisme de Saint-Avold» représentéé Dar son président, Monsieur Jean-Paul ROYNETTE, dûment habilité par décision du Consol d'Administration en date du 31.03.2009.
il est convenu ce qui suit :
Par délibération du 6 décembre 1984, la Ville deflint-Avold a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'Office de Tourisme de Saint-Avold, classé deux <ty Yes par le préfet de Moselle en date du 26 mai 2010.

En application de la législation res parties defimissent les conditions d'objectifs de l'Office de Tourisme dars le cadre des subventions accordées par la Ville de Saint-Avold.

Article 1 : Missions princixales:

## 1.1 - Mission d'accye réalisée dans le cadre de la certification AFNOR :

- Définir une potitique d'accueil applicable sur l'ensemble du territoire naborien.
- Engager Zye réflexion commune avec l'ensemble des acteurs concernés pour optimisprles démarches d'accueil et se doter des moyens de s'y engager.
- Oyvily les bureaux au public selon les horaires déterminés par le Conseil suministration.
frunation organisé par l'Association familiale d'aide aux personnes ayant un handicap Strental des régions de la Rosselle et de la Nied, assurée par M. Nicolas Gamberonni,
master en sociologie, sur le thème : «accueillir des personnes ayant un handicap mental», suivie par Mmes Christine Ruiz et Manuella Fafin de l'Office de tourisme pour l'obtention du pictogramme 3A de l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI).


## 1.2 - Service aux clientèles :

- Si des points d'accueil assurent en période de haute fréquentation l'accueil des visiteurs, dans le cadre de sa mission, l'Office de Tourisme, assurera la coordination et la répartition de l'information fournie aux visiteurs de l'ensemble de l'offre touristique.
- Offrir un service permanent de réponses aux courriers, aux appels téléphoniques, aux télécopies ou aux courriers électroniques.
- Rechercher et proposer les disponibilités immédiates d'hébergement dans la̧ structures appropriées.
- Vendre de la billetterie, des produits du terroir, des souvenirs et autres...


## 1.3 - Mission d'information :

- Utiliser des fiches d'identification et visuels des structures touristiques
- Traiter et mettre à jour les informations.
- Editer un calendrier mensuel des manifestations.
- Concevoir et réaliser un guide d'accueil et d'informations disponible chez tous les prestataires.
- Editer chaque année une liste actualisée des hébergementostaurants et des activités.
- Editer et distribuer des documents trilingues d'appuin commercialisation d'offres touristiques locales.
- Vendre des guides et cartes touristiques.
- Disposer d'une information complète sur la Région Lorraine via la base de données du réseau lorrain d'informations touristiques
- Disposer d'une information complète Sur les autres régions de France, pour l'assistance et le conseil touristique (1) yopulation locale.


## 1.4 - Mission de promotion :

- Renforcer l'identité du territide à travers des supports, en cohérence avec l'image définie.
- Renforcer les actions de promotion auprès des touristes en séjour dans une zone à une heure de voiture.
- Travailler avec lestrelais où séjournent les visiteurs.
- Rechercher une dopération optimale avec les relais pour promouvoir, informer...
- Editer les dpeumentations appropriées.
- Fournir mappui aux voyagistes organisant la venue des touristes.
- Tenir uftableau de bord de la fréquentation.
- Dérinit une politique locale de promotion touristique, service de presse et de relations中róiques (publicité, participation à des manifestations commerciales...).
Prospecter les clientèles ou les voyagistes.
Créer des produits touristiques.


## 1.5-Animation touristique :

- Apporter un appui logistique auprès des organisateurs locaux.
- Harmoniser les dates des animations avec les acteurs locaux.
- Organiser des actions d'animation (visites guidées, expositions...).

Article 2: Mission(s) complémentaire(s) :

## 2.1 - Coordination et structure de l'offre touristique locale :

- Apporter des conseils aux prestataires et aux élus.
- Fédérer les prestataires et les impliquer dans la présentation de leur offre sur le marché.
- Mobiliser et animer le réseau de prestataires par la communication; impliquer la population locale.
- Mettre en œuvre une charte qualité sur le territoire de compétence.
- Développer un outil de communication interne au territoire : collecter les infornquons
touristiques pour le pays de Nied, saisir les données, diffuser les informakens par louristiques pour le pays de Nied, saisir les donnees, diffuser les informà


## 2.2 - Organisation et vente de voyages et de séjours :

Enfin, si l'Office de Tourisme est autorisée dans les conditions prevues par l'article L 211-1 du Code du tourisme à commercialiser des prestatiog frouristiques, il pourra commercialiser les prestations et produits touristiques issus de salae d'intervention.

## Article 3: Engagement de la Commune :

Pour permettre à l'Office de Tourisme de wemplir ses missions, la Commune lui attribue annuellement les moyens nécessaires à stry fonctionnement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles et aux prestres touristiques locaux.

## 3.1-Moyens mis à disposition

- La Ville accorde un local siSzu rez-de-chaussée du 28, rue des Américains tel que signifié dans la conventig?de mise à disposition n $n^{\circ} 9796$ du 30.04 .2002 y compris les fluides (eau - électricié chauffage). Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.
- L'entretien quotidnr des locaux assuré par un agent municipal ( $2 \mathrm{~h} /$ jour ouverture)


## 3.2-Subventions

La pafficipation annuelle de la Ville est fixée à $138290,00 €$ et couvre :
frais de fonctionnement comprenant notamment les fournitures de bureau, la maintenance informatique et copieur, les assurances, la documentation technique, les honoraires comptables, les frais inhérents à la base de données d'informations touristiques régionales, les réceptions, les frais postaux, les abonnements téléphoniques et ADSL, les impôts et taxes, les frais de formation...

- Les frais d'éditions: calendriers des manifestations, dépliants spécifiques (selon prévisions annuelles et projet de budget).
- Les charges salariales: pour assurer les emplois d'un responsable, d'un conseiller en séjour et d'un technicien qualité de l'accueil.
- Un acompte de $50 \%$ de la subvention de l'année précédente sera versée dès le début de l'année afin d'assurer les charges fixes, le solde interviendra dès après le vote du budget.

La Ville pourra accorder des subventions ponctuelles: Selon projets d'animations ponctuelles établis annuellement par l'association et budgétisés.

Article 4: Obligation de l'Office de Tourisme :
Conformément à la réglementation en vigueur, l'Office de Tourisme remettiah haque année à la Ville :

- un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes fes justifications nécessaires,
- un rapport d'activités établi sur les objectifs fixés par la presente convention et permettant d'en évaluer le respect.


## Article 5: Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'annén 11 , exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préaruy ̌r un mois.

Article 6: Résiliation :
Si pour une cause quelconque ressltant du fait de l'Office de Tourisme de Saint-Avold la présente convention n'est pas apßquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente con४otion sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui sofarent encore dus.

Article 7 : Litige :
En cas de ehtestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'encyryt, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par (ote de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des delk parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculite saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Pour l'Office de Tourisme<br>Le Président :

Pour la Ville de Saint-Avold
Le Député-maire :

ETAT DE REPARTITION DES SUEVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS

| $\begin{gathered} \mathrm{N}^{\circ} \\ \text { d'ordre } \end{gathered}$ | ASSOCIATIONS | MONTANT ATTRIBUE (¢) |  |  |  | Utilisation <br> Installations municipates |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  |  | Fonct. normal | SUBVENTION PONCTUELLLE |  | TOTAL |  |
|  |  |  | DESTINATION | mONTANT |  |  |
| Commission de la Culture <br> Présidente : Mme STELMASZYK <br> Chapitre 65/33-6574 <br> Subventions aux associations culturelles |  |  |  |  |  |  |
| 1 | UNION CHORALE CONCORDIA - $\mathrm{N}^{\circ} 1482$ VoI. XXVII Cic Ccm S.Avadan 10278055.50 0002020665540 92 | 100 | Achat orgue électronique | 625 | 725 | ex ClO |
| 2 | CHORALE STE-CECILE - N 0459 <br> C/c : CCM St-Avold n 10278054500005014784074 | 100 |  |  | 100 |  |
| 3 | RAYONNANCES - No989 Vol. XV1 C/c: CCP St Avold n $n^{\circ} 20041010100695372 S 03169$ | 150 |  |  |  | $p^{\circ} \mathrm{ClO}$ |
| 4 | CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS - N 58 VoI. X C/c : CIAL St Avold n 10037333460001646510126 | 200 |  |  | $\wedge$ |  |
| 5 | PSALETTE GREGORIENNE - N 475 <br> Clc:CCM Faulq./Crèhange n 10278052600004163394547 | 100 |  |  | 100 | exClO |
| 6 | ASSOCIATION CULTUELLE ET SOCIO-CULTURELLEALGERIENNE ~N 1467 VOI. 270 <br> C/c: CCM Foischviller $n^{\circ} 10278054610001642694533$ | 150 |  |  | 150 |  |
| 7 | C.A.P.C. (Club des Anciens de la Plateforme de Carling. Marienau) - $\mathrm{N}^{\circ} 1658$ Vol. 51 <br> CCM St-Avold $n^{\circ} 10278054500002777720119$ | 500 |  |  | 500 |  |
| 8 | LES AMIS DE LA PEINTURE - N ${ }^{\circ} 938 \mathrm{Vol}$. XVII C/C: BPLC 14707000070071914102002 | 700 |  |  | 700 | Salle des <br> Congres: <br> Exposition |
| 9 | CARNAVAL-CLUB - No 1410 Voil XXVI <br> C/c : CCM St Avold n ${ }^{\circ} 10278054530001891004565$ |  | Wicolas + Congrès ationa! + Médailles + Chars + Bals |  | 3500 | Agora : bal carnaval |
| 10 | SOCIETE D'HISTOIRE DU PAYS NABORIEN - SECTION SAINT-AVOLD - No 1803 VOI. 32 C/C : BPL St Avold n 14707000070071922525288 | $0$ | Autres: cahiers naboriens | 2000 | 2000 | Saile des Congrès: Assemblée générale |
| 11 | Association des Amis de la Basilique et du Foyer doy - Dame $N^{\circ} 946$ Vol. XVII Société Générale St-Avold n n 30003024540905001638353 | 1000 | salon du livre |  | 1000 |  |
| 12 | RADIO CLUB DE ST-AVOLD - N 2010 OB 34 C/C: CCM ST-AVOLD $n^{\circ} 1027805450$ @ 02036520130 | 100 |  |  | 100 |  |
| 13 | GLÜCK AUF JEANNE-D'ARC 1782 Vol. 32 C/C : CCM St Avotd n ${ }^{\circ} 10278020002014400153$ | 500 |  |  | 500 |  |
| 14 | BALAFON - N 1781 VO 38 C/c : BNPPARB St-Ayga 30004011450001002959387 | 700 |  |  | 700 |  |
| 15 | Université Populair, Transfrontaliere U.P.T. - No 85 Vol XXII C/c : CIAL Foped 10 10037 333400003097130181 | 1000 | Modules de cours |  | 1000 |  |
| 16 | RADIO SANIT-NABOR - No 757 VoI. XIII C/c: <br> CCMK 2 schviller $n^{\circ} 10278054610001777254582$  | 1000 |  |  | 1000 |  |
|  | esspration Naborienne "Les Saveurs" - $\mathrm{N}^{\circ}$ Vol. | 200 |  |  | 200 |  |
|  | TOTAL | 10000 |  | 2625 | 12625 |  |
| Chapitre 65/3112-6574 <br> Subvention Harmonie Municipale |  |  |  |  |  |  |
| 18 | HARMONIE MUNICIPALE - $\mathrm{N}^{\circ} 923$ VOI. XVI C/c : CCM Si Avold n $n^{\circ} 10278054500002417114083$ | 50000 |  | Avance déjà versés (délib. du 31/1/2011) reste à verser | $\begin{gathered} 50000 \\ 23500 \\ \hline 26500 \end{gathered}$ | Bâtiment 002 <br> Rue de Dudweiler |
|  | TOTAL | 50000 |  |  | 50000 |  |
|  | TOTAUX GENERAUX: | 60000 |  | 2625 | 62625 |  |

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET L'HARMONIE DE SAINT-AVOLD

## Année 2011

## Entre :

1) La Ville de SAINT-AVOLD, représentée par son Député-maire en exercice, Monsieur André WOJCIECHOWSKI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du , ci-après désignée par les termes "la Ville",
d'une part,
Et
2) l'Association dénommée Harmonie de Saint-Avold, représentée n son Président Monsieur Alexis HATTON agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes "Harmonie de Saint-Avold",
d'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :
PRÉAMBULE
L'Harmonie de Saint-Avold est inscrite au chistre des associations depuis le 11 juin 1986 sous le numéro de Volume XVI $N^{\circ} 92$ article 3 des statuts de l'Harmonie de SaintAvold stipule que le but premier estle contribuer par sa participation musicale au relèvement des fêtes et des manifestatoons organisées par la Ville de Saint-Avold. Elle peut aussi participer à toute autre fêt ornanifestation à laquelle elle sera invitée ou elle-même organisatrice. Cette association compte aujourd'hui plus de 60 membres.
ARTICLE 1 -OBJET $5^{\circ}$
La présente conven a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utjestion des subventions allouées par la Ville à l'Harmonie de Saint-Avold pour remplirses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi $n^{\circ} 2021$ du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les admnujstrations.

ARFICLE 2-OBJECTIFS
Les missions confiées à l'Harmonie de Saint-Avold auront pour objectif de contribuer par sa participation musicale au relèvement des fêtes et des manifestations organisées par la Ville de Saint-Avold. Elle participera à toutes les manifestations patriotiques organisées par la municipalité ainsi qu'aux défilés. L'Harmonie de Saint-Avold contribuera à l'animation culturelle de la ville par divers concerts qu'elle donnera au cours de l'année. Elle organisera également des stages de musique.

## ARTICLE 3 - MISSIONS GÉNÉRALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Harmonie de Saint-Avold se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- manifestations patriotiques : participations à toutes les manifestations patriotiques ainsi qu'aux défilés organisés par la Ville de Saint-Avold ;
- concerts : gala annuel, fête de la musique, concert lors de la saison estivale au parc municipal ;
- formation : pour les musiciens inscrits au Conservatoire de Musique et stages pour le chef d'orchestre.
Le Conservatoire de musique et l'Harmonie veilleront à constamment travailler en commun afin qu'une passerelle existe entre le potentiel du conservatoire et le renouvellement $\quad$ des membres de l'Harmonie. En 2004, les deux structures ont élaboré un CD en commun
Une liste, non exhaustive, des besoins municipaux par rapport à l'Harmonge est établie comme suit pour l'année 2011:
- 8 mai
- 21 juin
-13 juillet
- Fin août
- 11 novembre
- 27 novembre
- 3 décembre
cérémonie Armistice 1945
fête de la musique
défilé Fête Nationale + concert
concert Kirb
cérémonie Armistice 1918
anniversaire Libération 1944
défilé Saint-Nicolas
Des besoins supplémentaires pourront être rajghà la demande de la Municipalité dans un délai raisonnable (au moins 3 semaines à chance), l'Harmonie se réservant, uniquement dans ce cas, le droit de ne pas répondre la demande de la Ville s'il y a impossibilité physique de réunir suffisamment de Nembres pour des besoins ponctuels. L'Harmonie mettra néanmoins tout en cuvre pous assurer ces besoins ponctuels.


## ARTICLE 4 - CRÉDITS DR FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionment sont attribués par la Ville à l'Harmonie de Saint-Avold pour contribuer à couvrir ko coût des missions visées à l'article 3. Le montant de la subvention accordée d'un mont de $50000 €$ est déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget présenté Orr l'Harmonie de Saint-Avold en accompagnement de sa demande de subvention.

Ces craits sont notamment affectés à la rémunération du chef d'orchestre, aux frais de fonp(xannement, aux frais de formation, à l'achat d'équipements et d'habillement ainsi 4 ${ }^{3+10}$ indemnités de déplacement des musiciens.

La Ville adressera à l'Harmonie de Saint-Avold une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif.

## ARTICLE 5 - CREDITS D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement sont prévus au budget primitif par la ville pour l'achat d'instruments de musique. Le montant des crédits d'investissement inscrit pour l'année 2011 s'élève à $5000 €$.
Les instruments de musique restent propriété de la ville et à ce titre font l'objet d'une inscription sur la liste d'inventaire.

## ARTICLE 6-COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Harmonie de Saint-Avold transmettra à la Ville de Saint-Avold, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Saint-Avold se réserve le droit de contrôler l'utilisation de la subvention donnée dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront praceder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville dosaintAvold sont sauvegardés.

L'Harmonie de Saint-Avold devra également communiquer à la Ville les proses-verbaux de ses Assemblées Générales.
Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée p@l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Saint-Avold se résève le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la sopprine perçue.

## ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue pour l'ann 2011, exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adrest par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception aveagéavis d'un mois.

## ARTICLE 8-RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque réertont du fait de l'Harmonie de Saint-Avold et qui porterait préjudice à la Ville, ou si lapresente convention ne devait pas être appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dêmoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoirerser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

## ARTICLE 9 - LITHE

En cas de centestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voiede conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deuperties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté destrisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Saint-Avold, le

## Le Président

 de l'Association :A. HATTON
A. WOJCIECHOWSKI
ETAT CHRONOLOGIQUEDES DEOLARATONS DINTENTORDALENER Soumises a lexarcice wutho de Preempton Uroan

| DIA ${ }^{\circ}$ | Reçue le | Identité du Vendeur | Lieudit | Désignation Cadastrale |  |  |  |  |  | Décision |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  |  |  |  | Section | $\mathrm{N}^{\circ}$ | Contenance |  |  | Nature | NON <br> PRÉEMPTION | PREEMPTION |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  | ha | a | ca |  | Date | Date | $\mathrm{P}_{\mathrm{Prix}}$ | $\begin{array}{\|l} \text { Prix } \\ \text { préemption } \\ \hline \end{array}$ | Motif |
| 3628 | 31/12/2011 | Me HALTER pour ie compte des consorts Bataille | $\begin{array}{\|l} \hline 3 \text { rue du } \\ \text { Général } \\ \text { Mangin } \\ \hline \end{array}$ | 22 | 76/7 |  | 15 | 58 | sol | 21/01/2011 |  |  |  |  |
| 3629 | 31/12/2011 | Me HALTER pour le compte de Huguette KIEFFER née LOUIS | rue d'Essin | 37 | 374/2 |  | ${ }^{5}$ | 88 | sol | GlpA | $0^{1}$ |  |  |  |
| 3630 | 31/12/2011 | Me HALTER poui le compte des Consorts BATAILLE | 3. rue du Général Mangin | 22 | 48/7 |  | 10 |  |  | 161/01/2011 |  |  |  |  |
| 3631 | 31/01/2011 | Me HALTER pour le compte des Consorts BATAILLE | 3, rue du <br> Général <br> Mangin | $\begin{aligned} & 22 \\ & 22 \end{aligned}$ | $\begin{aligned} & 84 \\ & 85 \end{aligned}$ |  | $v_{0}^{0}$ | $\begin{array}{r} 74 \\ 74 \\ 01 \end{array}$ | sol, maison | 21/01/2011 |  |  |  |  |
| 3632 | 31/12/2011 | Mes LANG et WOHLIDKA pour le compte de Miche! LAMARCHE | 37 , гue du Général Mangin |  | $1 T^{0}$ |  | 15 |  | sol | 21/01/2011 |  |  |  |  |
| 3633 | 21/01/2011 | Mes LANG et WOHLIDKA pgarat compte de Paul SSTER et Marie CROMPACH | 7 des Joncs | $\begin{aligned} & 37 \\ & 37 \end{aligned}$ | $\begin{aligned} & \hline 376 \\ & 377 \end{aligned}$ |  |  |  | sol | 27/01/2011 |  |  |  |  |
| 3634 | 26/01/2011 | Me KUHN pourle compte de la SARL FINAX IMMOBILIER | $\begin{aligned} & 41-43 \\ & \text { avenue } \\ & \text { Pation } \end{aligned}$ | 38 | 122 |  | 39 |  | sol <br> appartem ent | 27/01/2011 |  |  |  |  |
| 3635 | 27/01/2011 | Mes LANG et WOHLIDKA pour le compte de M. et Mme SADDOUGUI | 14 Cité Mélusine | 39 | 546 |  |  | 46 | sol | 03/02/2011 |  |  |  |  |



| DIA ${ }^{\circ}$ | Reçue le | Identité du Vendeur | Lieudit | Désignation Cadastrale |  |  |  |  |  | Décision |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  |  |  |  | Section | $\mathrm{N}^{\circ}$ | Contenance |  |  | Nature | NON PRÉEMPTION | PREEMPTION |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  | ha | a |  |  | Date | Date | $\begin{array}{\|l\|} \hline \text { Prix } \\ \text { DIA } \\ \hline \end{array}$ | $\begin{aligned} & \text { Prix } \\ & \text { préemption } \end{aligned}$ | Motif |
| 3636 | 31/01/2011 | Mes HUEBER et SCHAUB pour le compte de Jean WARRIS et Marie HONNERT | 5, impasse Stockheller | 32 | 235 |  | 6 |  | sol, maison | 03/02/2011 | $0$ | $42$ |  |  |
| 3637 | 02/02/2011 | Mes LANG et WOHLIDKA pour le compte de Paul OSTER et Marie CROMPACH | 3 , impasse des Joncs | 37 37 | $\left.\begin{aligned} & \hline 376 \\ & 377 \end{aligned} \right\rvert\,$ |  | $\begin{aligned} & 9 \\ & 0 \end{aligned}$ |  | sol, | acpertin |  |  |  |  |
| 3638 | 01/02/2011 | Me PAX pour le compte de Anthony STILlato | 12 rue de Nevers | 61 |  |  |  |  | sol | 03/02/2011 |  |  |  |  |
| 3639 | 03/02/2011 | Mes LANG et WOHLIDKA pour le compte de Huguette RIIF née GOLDITE | boulevard de Lorraine | PQ9 | $\begin{array}{r} 104 \\ 94 \\ 94 \end{array}$ |  | $\begin{array}{r} 14 \\ 2 \\ 0 \end{array}$ | $\begin{aligned} & \hline 44 \\ & 39 \\ & 66 \end{aligned}$ | sol. maison | 04/02/2011 |  |  |  |  |
| 3640 | 08/02/2011 | Me JACOBY pour le compte de Joseph |  | $\begin{aligned} & 02 \\ & 02 \end{aligned}$ | $\begin{aligned} & \hline 77 / 48 \\ & 84 / 50 \end{aligned}$ |  | 10 0 | 72 43 | sol. <br> commerc <br> e | 10/02/2011 |  |  |  |  |
| 3641 | 08/02/2011 | Me KUHN pour le compte des consorts CAUJOLLE | 3, rue des Muguets | 47 | 968/1 |  | 6 | 30 | sol, maison | 10/02/2011 |  |  |  |  |
| 3642 | 10/02/2011 | Mes LANG et WOHLIDKA pour le compte de Jean-Marie SUTRELL et Jacqueline SCHWARTZ | 27, les Coccinelles | 40 | 349/68 |  | 2 | 94 | sol. mason | 16/02/2011 |  |  |  |  |




| DIA ${ }^{\circ}$ | Reçue le | Identité du Vendeur | Lieudit | Désignation Cadastrale |  |  |  |  |  | Décision |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  |  |  |  | Section | ${ }^{*}$ | Contenance |  |  | Nature | NON PRÉEMPTION | PREEMPTION |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  | ha | ca |  |  | Date | Date | $\begin{aligned} & \text { Prix } \\ & \text { DIA } \\ & \hline \end{aligned}$ | $\begin{aligned} & \text { Prix } \\ & \text { préemption } \end{aligned}$ | Motif |
| 3643 | 11/02/2011 | Me KUHN pour le comple de la SCI SVI | zone <br> industrielle <br> de <br> l'Earomort | 47 | 1953 |  | 45 | 23 | industrie, bureau | 16/02/2011 | $6 \mathrm{~N}^{201}$ |  |  |  |
| 3644 | 16/02/2011 | Me DAUPHIN pour le compte de rachid KOHILI | Lotissement le Vallon | 28 | $\begin{array}{r} 535 / 51 \\ 0 \end{array}$ |  | 8 |  |  |  |  |  |  |  |
| 3645 | 21/02/2011 | Mes LANG et WOHLIDKA pour le compte de Samuel GIERLIK | 52-54 rae Poincaré | 7 | 133 |  | ${ }^{2}$ | $\mathrm{H}^{25}$ | apmun Chils | 24/02/2011 |  |  |  |  |
| 3646 | 23/02/2011 | Me Jean-Philippe KUHN pour le compte de Diego MICELI | 20 rue <br> Charles de Foucauld | $19$ |  |  | 4 |  | sol, maison | 24/02/2011 |  |  |  |  |
| 3647 | 09/03/2011 | Mes HUEBER et SCHAUB pour le compte des consorts SFREDDO |  |  | $\begin{aligned} & 673 \\ & 675 \\ & 674 \end{aligned}$ |  | $\begin{gathered} 05 \\ 0 \\ 0 \end{gathered}$ | 37 82 26 | sol. maison | 11/03/2011 |  |  |  |  |
| 3648 | 10/03/2011 | Mes LANG et WOHLIDKA pour le compte de Pascal ANSEL et Sylvia LOPEZ | 17 rue des Eillets | 47 | 1246 |  | 5 |  | sol maison | 17/03/2011 |  |  |  |  |
| 3649 | 14/03/2011 | Mes LANG et WOHLIDKA pour le compte de Fabien BRETTNACHER et Rachel GENEVAUX | 39 rue <br> Barthèlény <br> Crusem | 40 | 203/53 |  | 9 |  | sol, maison | 17/03/2011 |  |  |  |  |

 Soumises a beveree duDroh cie Frempton Uthen

| DIA ${ }^{\circ}$ | Reçue le | Identité du Vendeur | Lieudit | Désignation Cadastrale |  |  |  |  |  | Décision |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  |  |  |  | Section | $\mathrm{N}^{\circ}$ | Contenance |  |  | Nature | NON <br> PREEEMPTION <br> Date | PREEMPTION |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  | ha | a | ca |  |  | Date | $\begin{aligned} & \text { Prix } \\ & \text { DIA } \\ & \hline \end{aligned}$ | Prix préemption | Motif |
| 3650 | 14/03/2011 | Mes LANG et WOHLIDKA pour le compte de Jean Marie EGLOFF | 46 rue Principal | 65 65 | 92 95 |  | 9 | 88 <br> 53 | sol, maison | 17/03/2011 | ${ }_{-1} \mathrm{Mi}^{20^{1-1}}$ |  |  |  |
| 3651 | 16/03/2011 | Mes HUEBER et SCHAUB pour le compte de Loïc DUSSOUL et Rachel KUPPER | 2B rue de <br> la Marne | 61 | 912 |  | 7 |  | sol. maison | act |  |  |  |  |
| 3652 | 21/03/2011 | Mes LANG et WOHLIDKA pour le compte de Antoine ROEHRIG et Odile KRAEMER | 8 avemue de Longchamp | $44$ | $\begin{aligned} & 182 / 39 \\ & x+1 \end{aligned}$ |  |  |  | sol, maison | 24/03/2011 |  |  |  |  |
| 3653 | 23/03/2011 | Mes LANG et WOHLIDKA pour le compte de la SCI SAULNOISE | 4 rue Arthor cy wiler | $80$ | 528 |  | 5 | 15 | sol, maison | 24/03/2011 |  |  |  |  |
| 3654 | 25/03/2011 | Me KUHN pount compte des consorts BOUSCH-HORY | 6 rue Principale | 67 | 65 |  | 2 |  | sol, maison | 01/04/2011 |  |  |  |  |
| 3655 | 30/03/2011 | Me KUHN ponyr le compte de Florent EGLOFF et Sandra BOTH | 10 rue des Rossignols | $\begin{aligned} & 47 \\ & 47 \end{aligned}$ | $\begin{aligned} & 626 \\ & 629 \end{aligned}$ |  | 4 1 | $\begin{aligned} & 41 \\ & 67 \end{aligned}$ | sol, maison | 01/04/2011 |  |  |  |  |
| 3656 | 30/03/2011 | Me KUHN pour le compte des consorts CAUJOLLE | 3 rue des Muguets | 47 | 368/1 |  | 6 | 30 | sol. maison | 01/04/2011 |  |  |  |  |


Sownises thexarcice zu hom ve preenptor trozin

| DIA ${ }^{\circ}$ | Reçue le | Identité du Vendeur | Lieudit | Désignation Cadastrale |  |  |  |  |  | Décision |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  |  |  |  | Section | ${ }^{\circ}$ | Contenance |  |  | Nature | NON PRÉEMPTION | PREEMPTION |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  | ha a ca |  |  |  | Date | Date | $\begin{array}{\|l} \hline \text { Prix } \\ \text { DIA } \\ \hline \end{array}$ | $\begin{array}{\|l\|} \hline \text { Prix } \\ \text { préemption } \\ \hline \end{array}$ | Motif |
| 3657 | 24/03/2011 | Mes LANG et WOHLIDKA pour le compte de Nicole POEYDOMENGE | 7 rue de <br> Porcelette | $\begin{aligned} & 38 \\ & 38 \end{aligned}$ | $\begin{aligned} & 327 \\ & 342 \end{aligned}$ |  | 2 | 78 09 | sol, maison | 01/04/2011 | $\operatorname{ran}^{200^{1}}$ |  |  |  |
| 3658 | 06/04/2011 | Me KUHN pour le compte de la SAS SAINTE BARBE | 2 rue de <br> Bourges | 61 | 735 |  | 0 | 49 |  | $\mathrm{I}^{14 / 04 / 201}$ |  |  |  |  |
| 3659 | 06/04/2011 | Mes HUEBER et SCHAUB pour le compte de lean SCHMITT et Madeleine DORR | 29 rue du <br> Baron <br> Kister | 18 | $\begin{array}{r} 173 / 11 \\ 5 \end{array}$ |  |  |  |  | 14/04/2011 |  |  |  |  |
| 3660 | 08/04/2011 | Me KUHN pour le compte de Patrick SCHWARTZ et Diana gAINOUDINOVA | 5 rue de L'Hôpital |  | $x^{x}$ |  | 0 | 35 | sol, maison | 14/04/2011 |  |  |  |  |
| 3661 | 12/04/2011 | Me KUHN pour fe comple de la SCI Aint | Mangin | $\begin{aligned} & 22 \\ & 22 \\ & 22 \\ & \hline \end{aligned}$ | $\begin{aligned} & \hline 86 \\ & 87 \\ & 89 \\ & \hline \end{aligned}$ |  | 1 0 0 | 92 <br> 02 <br> 57 | sol, maison | 14/04/2011 |  |  |  |  |
| 3662 | 12/04/2011 | Me HUEBER et SCHAUB pour le compte de la SAS SAINTE BARBE | 3 rue des Erables | $\begin{aligned} & 47 \\ & 47 \end{aligned}$ | $\begin{aligned} & \text { (i)/1 } \\ & (2) / 1 \end{aligned}$ |  | 10 3 |  | sol, maison | 14/04/2011 |  |  |  |  |

